

Engagement



Pour

la mise en œuvre de l'axe IV (Leader) du Programme Hexagonal de Développement Rural en région Midi-Pyrénées

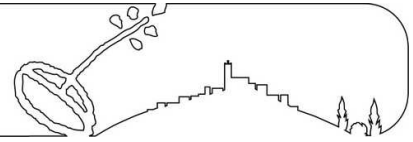
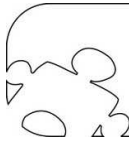
Entre

L'association du Pays Ruthénois, structure porteuse du Groupe d'Action Locale, ci après désigné « GAL », représenté par Anne BLANC agissant en vertu d'une délibération en date du 16 octobre 2008 (cf. annexe 7),

Et

L'Etat, ci après désigné « Autorité de gestion » représenté par le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Mr Dominique BUR,

Le Cnasea, établissement public, ayant son siège au 2, rue de Maupas – 87040 Limoges cedex, ci après désigné « organisme payeur », représenté par son directeur général, Michel JAU et par délégation par son délégué régional Mr Olivier DEKESTER,



Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment ses articles 61 à 65 ;

Vu le règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission fixant les règles transitoires pour le soutien au développement rural prévu par le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 ;

Vu le règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 en ce qui concerne l'application des procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

Vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune modifié par le règlement (CE) n° 1437/2007 du Conseil du 26 novembre 2007 ;

Vu le règlement (CE) n° 885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER modifié par le règlement (CE) n° 1233/2007 de la Commission du 22 octobre 2007 ;

Vu le Programme de Développement Rural Hexagonal, approuvé par la décision de la Commission Européenne C(2007) 3446 du 19 juillet 2007 et modifié ultérieurement,

Vu le décret portant sur l'éligibilité des dépenses,

Vu la circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007 du Premier ministre relative « au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013 », notamment l'annexe III modifiée le 26 septembre 2007 portant sur le système de gestion et de contrôle des programmes de développement rural cofinancés par le FEADER 2007/2010 ;

Vu la circulaire DGFAR/MER/C2007-5024 du 30 avril 2007 relative au cadre méthodologique pour élaborer l'appel à projet régional en vue de la sélection des GAL ;

Vu la circulaire DGFAR/MER/C2007-5069 du 28 novembre 2007 relative aux instructions pour la gestion opérationnelle de Leader 2007-2013 ;

Vu le Document Régional de Développement Rural pour la région Midi-Pyrénées,

Vu la convention cadre MAP-Cnasea signée le 20 mars 2008,

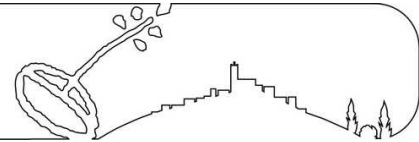
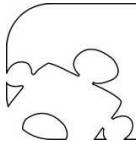
Vu les statuts de l'Association du Pays Ruthénois, porteuse du GAL ;

Vu les délibérations de l'association du Pays Ruthénois en dates des 18 septembre, 16 octobre et 21 novembre 2008,

Vu la décision de sélection du GAL prise par le Préfet de la Région Midi-Pyrénées en date du 4 août 2008,

Vu les articles L 313.1 et R 313.13 et suivants du code rural relatifs au Cnasea ;

Il a été convenu ce qui suit :



ARTICLES



ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de décrire les obligations respectives des parties en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositifs de l'axe IV sur le territoire du GAL Pays Ruthénois.



ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention prend effet le jour de sa signature et court jusqu'à la date de clôture du Programme de Développement Rural Hexagonal.

Elle porte sur les dépenses éligibles à compter du 1^{er} janvier 2008 et jusqu'au 31 décembre 2015.



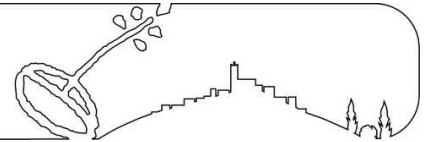
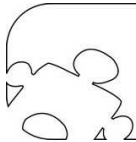
ARTICLE 3 : Territoire du GAL

3.1 Territoire du GAL

La structure porteuse du GAL intervient en tant que GAL sur un territoire d'intervention, appelé territoire du GAL, pour la mise en œuvre de la stratégie Leader. Ce territoire est défini par la liste des communes précisée en annexe 1. Cette liste précise le statut de ces communes (commune éligible sans condition, ville moyenne éligible sous condition, ville importante inéligible).

3.2 Modification du territoire du GAL

Dans les cas exceptionnels où le périmètre du GAL évolue, le GAL propose ces modifications auprès du service coordinateur régional DRAF, dans un délai indicatif d'un mois après la délibération et la prise de décision au sein du comité de programmation du GAL mentionné à l'article 6.



Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées rend une décision en accord avec le Président du Conseil Régional. Cette modification fait l'objet d'un avenant à la présente convention.



ARTICLE 4 : Plan de développement du GAL

Le plan de développement se compose :

- d'éléments de stratégie dont la description des fiches-action (annexe 5),
- d'éléments financiers (annexe 2),
- d'un ensemble de fiches dispositifs rédigées par le GAL (annexe 6).

Le GAL s'engage à respecter ce plan sur la période de la convention. Toute modification de ce plan (en particulier si de nouvelles actions de coopération étaient intégrées) doit recevoir dans tous les cas l'aval écrit de l'autorité de gestion, en accord avec le Conseil Régional.

L'accord du Comité Régional de Sélection Leader ou tout autre comité incluant le Préfet de la Région Midi-Pyrénées et le Conseil Régional est requis dans le cas où un élément essentiel de la stratégie est modifié.

L'ajout, le retrait ou la modification d'une fiche dispositif fait l'objet d'un avenant à la présente convention.



ARTICLE 5 : Comité de programmation

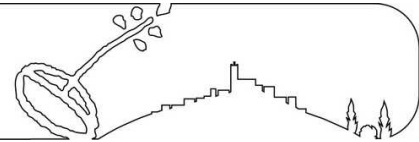
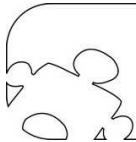
Le GAL s'engage à constituer un comité de programmation dont la proposition de composition est jointe en annexe 3. Ce comité a l'initiative des propositions de programmation des dossiers présentés par des porteurs de projet au GAL.

Il délibère sur :

- l'évolution du périmètre du territoire,
- les opérations présentées et juge de leur opportunité,
- les demandes d'aides et leur montant.

Le comité de programmation ne peut programmer la mise en œuvre des dossiers que si l'instruction réglementaire¹ est réalisée. Le comité de programmation propose l'avis d'opportunité au Président du GAL. Il se dote également d'un règlement intérieur qui comprend au minimum les rubriques décrites en annexe 4.

¹ Par instruction réglementaire, on entend la vérification de la conformité aux règles européennes, nationales et régionales des dossiers présentés.



Le comité de programmation ne peut délibérer que si au moins la moitié des membres votants du comité de programmation est présente et si la moitié au moins des membres présents relève du collège privé (règle du double quorum) (cf. annexe 4).

Le GAL s'engage à établir le compte-rendu des débats de tous les comités de programmation signé du Président et à le diffuser à l'autorité de gestion visée au point 6.2 dans un délai indicatif d'un mois, accompagné de la liste d'émargement signée des membres présents.

Toute modification de la composition du comité de programmation ou du règlement intérieur fait l'objet d'une mise à jour après avis favorable de l'autorité de gestion. La mise à jour de la liste des membres du comité ou du règlement intérieur est transmise à l'autorité de gestion (via le service référent et le service coordinateur régional) avec le compte-rendu du comité ayant validé cette modification. Toute modification de la composition du comité de programmation ne peut en aucun cas se traduire par un nombre de membres votants privés inférieur à celui du nombre de votants publics.



ARTICLE 6 : Obligations respectives des parties

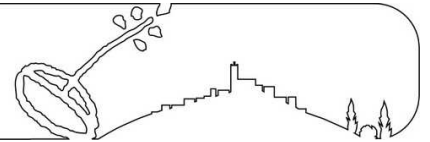
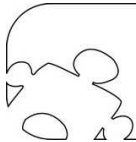
6.1 Obligations du GAL

Le GAL fournit au service coordinateur régional DRAAF et au service d'appui de proximité DDEA de l'Aveyron tel que décrits au point 6.2.2 et 6.2.3 suivants ainsi qu'au Cnasea et au Conseil Régional la description de l'organisation des moyens et des compétences de l'équipe technique dans un délai indicatif d'un mois après la signature de la convention.

Il s'engage à informer par écrit dans les mêmes formes toute modification de l'équipe technique dans un délai indicatif d'un mois après ce changement.

Le GAL s'engage à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la présente convention 1,5 Equivalents Temps Plein dédiés à Leader (dont au moins 0,5 pour la gestion du programme) pour permettre d'assurer les tâches d'animation et de gestion. Le niveau de compétences de cette équipe minimale doit également rester au moins le même.

Dans le cas où ces conditions ne sont plus respectées, le Préfet de la Région Midi-Pyrénées peut suspendre la présente convention tant que l'équipe technique n'est pas de nouveau opérationnelle dans les conditions convenues initialement. Il appartient au GAL d'informer, dans les mêmes formes, de la composition de la nouvelle équipe, à compétences au moins égales.

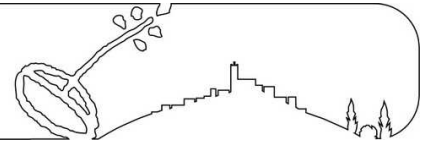
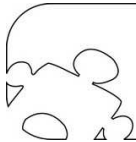


Le GAL assume les fonctions suivantes :

- Communiquer auprès des acteurs du territoire et des porteurs de projet sur la stratégie ciblée, les objectifs et les actions soutenues dans le cadre de la démarche Leader ;
- En lien avec le Pays Ruthénois :
 - Animer le territoire pour Leader ;
 - Accompagner les porteurs de projet à leur demande ;
 - Aider les porteurs de projet à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande de subvention au titre du FEADER ;
- Réceptionner les dossiers de demande d'aide, vérifier la présence des pièces ;
- Etablir le récépissé de dépôt de demande d'aide et l'Accusé de réception du Dossier Complet à transmettre au porteur de projet ;
- Vérifier que l'opération présentée s'intègre dans le plan de développement du GAL et bénéficie des contreparties nationales requises ;
- Transmettre le dossier complet au service référent dans un délai indicatif maximal de 15 jours à compter de la date d'émission de l'accusé de réception de dossier complet ;
- Réunir, le cas échéant, un comité technique des cofinanceurs ou tout autre comité jugé opportun ;
- Préparer et tenir le comité de programmation mentionné à l'article 5 ;
- Prendre la décision en opportunité lorsque l'instruction réglementaire est positive ;
- Présenter à la décision par le Président du GAL les projets dont l'instruction réglementaire est réalisée et la décision de cofinancement prise ;
- Aider le porteur de projet pour la constitution du dossier de demande de paiement. En particulier, le GAL appuie le maître d'ouvrage pour qu'il fournisse les éléments permettant de renseigner les indicateurs de l'opération ;
- Réceptionner et vérifier la demande de paiement du porteur de projet ;
- Transmettre le dossier de demande de paiement au service référent comprenant le paiement du co financeur national ;
- Réaliser annuellement un bilan stratégique des actions entreprises à transmettre au service régional coordinateur DRAAF

Le Président du GAL :

- Notifie au maître d'ouvrage le récépissé de dépôt et l'Accusé de réception du Dossier Complet ;
- Notifie au maître d'ouvrage la décision prise sur avis d'opportunité du Comité de Programmation ;
- Cosigne la décision d'attribution d'aide avec le maître d'ouvrage au plus tard 1 mois après réception de cette décision établie par le service référent. Le préfet de l'Aveyron signe en dernier ;
- Cosigne les décisions de déchéance de droit partielle ou totale avec le Préfet de l'Aveyron en cas d'anomalie confirmée suite à un contrôle sur place ayant une incidence financière. Toutefois, lorsqu'elles concernent des dossiers mis en œuvre par la structure



porteuse du GAL elle-même, ces décisions sont prises unilatéralement par le Préfet de l'Aveyron ;

- Est responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du Comité de Programmation relatives aux opérations aidées, en conformité avec la plan de développement du GAL décrit aux annexes 2, 4 et 6 ;
- S'engage à respecter les obligations communautaires, notamment en termes de publicité.

Le GAL s'engage à participer aux actions mises en place par les réseaux ruraux régional et national.

■ 6.2 Obligations de l'autorité de gestion

Le service référent pour l'instruction réglementaire des dispositifs figurant dans le plan de développement du GAL est la DDEA de l'Aveyron.

Le service d'appui de proximité est la DDEA de l'Aveyron.

Le service coordinateur régional est la DRAAF Midi-Pyrénées.

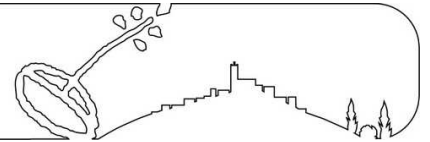
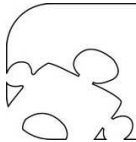
Le Préfet de l'Aveyron :

- cosigne la décision attributive d'aide avec le Président du GAL et le maître d'ouvrage. Il signe en dernier ;
- cosigne avec le Président du GAL les décisions de déchéance de droit partielle ou totale en cas d'anomalie confirmée suite à un contrôle sur place ayant une incidence financière ;
- signe unilatéralement les décisions de déchéance de droit partielle ou totale lorsqu'elles concernent des dossiers mis en œuvre par la structure porteuse du GAL elle-même.

► 6.2.1. Obligations du service référent :

Le service référent assume les fonctions suivantes :

- Répondre à toute demande d'information du GAL concernant l'éligibilité des projets, même en dehors du circuit habituel d'instruction ;
- Instruire le dossier complet comprenant la décision de cofinancement, reçu en ce qui concerne son éligibilité réglementaire ;
- Transmettre un rapport d'instruction réglementaire au service d'appui de proximité et au GAL, trois semaines au plus après réception du dossier complet ;
- Participer au Comité de programmation du GAL ;
- Réaliser l'engagement comptable ;



- Etablir la décision attributive d'aide dans un délai indicatif de 15 jours après réception de la notification de la décision d'opportunité prise par le Président du GAL au porteur de projet ;
- Adresser au GAL cette décision. Le Président du GAL la signe et la transmet au maître d'ouvrage, puis la renvoie au service référent pour signature par le Préfet de l'Aveyron ;
- Réceptionner via le GAL la demande de paiement établie par le maître d'ouvrage avec l'appui du GAL ;
- Certifier le service fait sur la base des documents préparés par le GAL au plus 1 mois après réception de la demande de paiement complète comprenant le paiement du cofinanceur national ;
- Réaliser la visite sur place nécessaire pour établir le certificat de service fait ;
- Etablir la demande de mise en paiement, dans un délai indicatif d'au plus tard 15 jours après l'établissement du certificat de service fait ;
- Proposer en fonction des textes en vigueur et en collaboration avec le GAL, les dossiers à placer en contrôle orienté ;
- Etablir les éventuelles décisions de déchéance de droits partielle ou totale en cas d'anomalie confirmée ayant une incidence financière à la signature du Préfet de l'Aveyron et du Président du GAL, et à la signature unilatérale du Préfet de l'Aveyron lorsqu'elles concernent les dossiers mis en œuvre par la structure porteuse du GAL elle-même ;
- conduire, en lien avec le GAL, la phase contradictoire en cas d'anomalie constatée lors d'un contrôle sur place ;
- Archiver les dossiers pendant au moins 10 ans après le dernier engagement.

► *6.2.2. Obligations du service d'appui de proximité :*

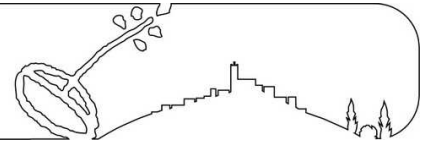
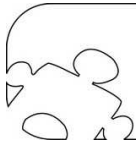
Il :

- est l'interlocuteur privilégié du GAL ;
- dispose d'une vision globale de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de développement du GAL ;
- accompagne le GAL pour le montage des dossiers jusqu'au paiement des aides. Il vérifie en particulier le respect du taux de cofinancement de l'axe ;
- participe au Comité de Programmation ;
- transmet toutes les informations utiles au service coordinateur DRAAF et au service référent.

► *6.2.3. Obligations du service coordinateur régional :*

Il :

- pilote l'organisation administrative nécessaire à la mise en œuvre de Leader (harmonisation des procédures, formation...) ;
- s'assure de la fluidité des procédures ;
- coordonne les services d'appui de proximité et les services référents ;



- organise, le cas échéant, en lien avec l'organisme payeur et les services d'appui de proximité, toutes les formations nécessaires auprès des GAL sur les questions de gestion ;
- assure un suivi global de l'avancement de l'axe Leader en région au regard des objectifs de consommation et de l'avancement des GAL ;
- coordonne l'évolution éventuelle de l'axe Leader de la maquette financière du programme en région;
- assure un suivi et une coordination des projets de coopération (transnationale et interrégionale) des GAL en région ;

■ 6.3 Obligations de l'organisme payeur

Le Cnasea met en paiement l'aide du FEADER au maître d'ouvrage, dans un délai indicatif de 15 jours à compter de la présentation de la demande de mise en paiement établie par le service référent.

Par ailleurs, il est chargé de réaliser les contrôles sur place portant sur les bénéficiaires de l'aide et sur le GAL lui-même dans le cadre des mesures 411, 412, 413, 421, 431.

Il transmet le rapport de contrôle effectué au titre des obligations communautaires au service référent.

Dans le cas où le bénéficiaire fait l'objet d'une décision de déchéance de droit, l'Agent comptable du Cnasea, à réception de la déchéance de droit, émet un ordre de reversement et procède au recouvrement auprès du bénéficiaire.

Le Cnasea exerce des contrôles de conformité sur un échantillon de dossiers. Ces contrôles seront cordonnés dans la mesure du possible avec les contrôles de l'agent comptable.



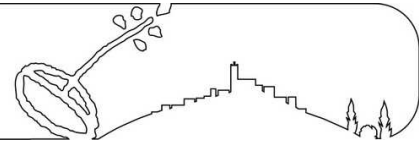
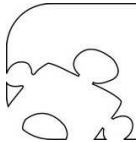
ARTICLE 7 : Aspects financiers

■ 7.1 Montant de l'enveloppe financière et droits à engager

L'enveloppe financière FEADER allouée au GAL Pays Ruthénois pour effectuer ses paiements sur la période 2007 – 2015 **s'élève à 1 484 438 €**

■ 7.2 Maquette financière

La maquette financière figure en annexe 2.



Elle se compose :

- d'une maquette annuelle prévisionnelle des engagements FEADER 2008-2013,
- d'un profil annuel minimum de paiements FEADER cumulés (cf. paragraphe 7.4.1.1),
- d'un montant des paiements prévus par dispositif du GAL sur la période 2008-2015.

■ 7.3 Modalités d'intervention du FEADER

Le FEADER intervient en cofinancement de contreparties publiques nationales. Seules des dépenses publiques peuvent faire l'objet d'un cofinancement du FEADER.

La contribution au titre du FEADER n'est par ailleurs versée que lorsque les dépenses publiques nationales sont certifiées payées.

Sur chaque dossier, le taux de cofinancement du FEADER sera de 55% par rapport au montant total de la subvention cofinancée (part nationale et communautaire).

■ 7.4 Modification de maquettes

► 7.4.1. Modifications de maquettes sur décision de l'autorité de gestion

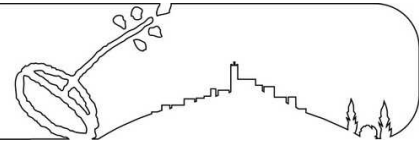
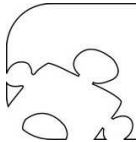
7.4.1.1 Respect de l'échéancier des paiements

Le GAL s'engage à respecter le profil annuel minimum de paiements FEADER cumulés tel que précisé au point 2.2 de l'annexe 2. Le GAL pourra néanmoins avoir un avancement de sa consommation plus rapide.

Si au 31/12 de l'année n , le cumul des paiements réels du GAL depuis le début du programme était inférieur au montant minimum de paiements cumulés attendu pour l'année n , l'autorité de gestion pourra décider d'appliquer la règle de bonne gestion suivante : l'enveloppe du GAL sera diminuée de la différence entre les deux montants. Cette modalité ne sera pas mise en application avant fin 2009.

Cette décision sera proposée par le Préfet de la Région Midi-Pyrénées à l'autorité de gestion du PDRH sur la base d'un avis du Comité Régional de Suivi FEADER.

En cas de dégagement d'office sur le PDRH en année n , il sera vérifié que les paiements effectués par chaque GAL sont conformes au montant minimum de paiements cumulés attendu. La part du dégagement d'office global sur le programme due à un retard de consommation sur l'axe 4 sera alors appliquée à due proportion aux GAL qui n'auraient pas respecté leur profil minimum de paiements FEADER cumulés.



7.4.1.2 Autres modifications possibles

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, en accord avec le Comité de Régional de suivi FEADER, pourra éventuellement décider de ré-abonder l'enveloppe de FEADER précisée au 7.1, notamment pour des actions de coopération, en fonction de la disponibilité des crédits. Un avenant à la présente convention devra alors être signé.

A contrario, s'il s'avérait qu'un GAL ne consommait pas ses crédits sur la mesure coopération, son enveloppe pourrait être réduite par le Préfet de la Région Midi-Pyrénées en accord avec le Comité Régional de Suivi FEADER.

► 7.4.2. Proposition de modifications par le GAL

Sur proposition du GAL, des modifications de la maquette peuvent consister à effectuer un transfert entre mesures et/ou dispositifs. Les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

Néanmoins, le montant dédié à la mesure correspondant aux opérations relevant de l'axe 3 (413) ne pourra pas être réduit.

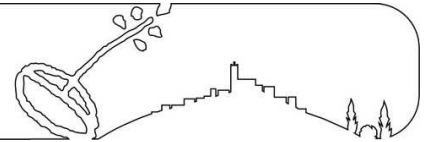
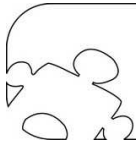
Cette modification est possible dans les conditions suivantes :

- s'il s'agit d'un transfert entre dispositifs entraînant une variation inférieure à 30% de la dotation FEADER du GAL (en montants cumulés sur l'ensemble des transferts effectués depuis le début du programme) : la décision est prise en comité de programmation du GAL, qui en informe la DRAAF et les autres cofinanceurs, et leur transmet une maquette actualisée sur la base du tableau indiqué au point 2.2 de l'annexe 2,
- s'il s'agit d'un transfert entre dispositifs entraînant une variation supérieure à 30% de la dotation FEADER du GAL (en montants cumulés sur l'ensemble des transferts effectués depuis le début du programme) : sur proposition du comité de programmation du GAL, la décision est prise par l'autorité de gestion en région, en accord avec le comité de suivi régional (et après accord de la DGPAAT dans le cas du PDRH).

Le profil annuel minimum de paiements cumulés ne peut pas être modifié à l'initiative du GAL.

■ 7.5 Apurement et suite aux contrôles

Si, lors d'un contrôle, un problème systémique imputable au circuit de gestion des dossiers est détecté, le GAL est responsable des conséquences financières pour les étapes du circuit de gestion dont il a la charge (voir article 6). L'autorité de gestion assume pour sa part les conséquences des autres étapes de ce circuit.



■ 7.6 Suivi des enveloppes d'autorisation d'engagement par mesures et par dispositifs

Pour chaque année civile, le GAL s'engage à fournir à la DRAAF Midi-Pyrénées ses besoins en termes d'autorisations d'engagement pour l'année à venir, par mesure de l'axe 4 et par dispositif, en cohérence avec la maquette annuelle des engagements 2008-2013, telle que décrite en annexe 2.

La DRAAF précise au GAL les montants des enveloppes d'autorisations d'engagement qui lui sont alloués pour l'année et les intègrent dans le logiciel informatique Osiris.

Si, en cours d'année, le montant de l'enveloppe d'autorisations d'engagement allouée au GAL s'avère insuffisant, une demande supplémentaire peut être adressée à l'autorité de gestion, qui apportera une réponse en fonction de ses possibilités budgétaires.

■ 7.7 Délais limites d'engagement et de paiement

Les dernières opérations devront être programmées au plus tard le 31 décembre 2013.

Le GAL s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires aux derniers engagements comptables avant le 1^{er} avril 2015. L'autorité de gestion s'engage à effectuer les derniers engagements comptables avant le 30 avril 2015.

Le GAL s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires aux derniers paiements avant le 30 juin 2015, sauf pour les dépenses du GAL lui-même au titre de la mesure 431 (dépenses d'animation et de gestion) pour lesquelles la date limite est le 1^{er} novembre 2015. L'autorité de gestion s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires aux derniers paiements à l'organisme payeur avant le 1^{er} décembre 2015.

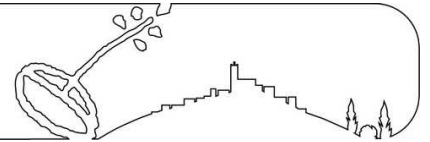
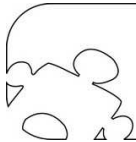
L'organisme payeur s'engage à effectuer les derniers paiements avant le 31 décembre 2015.



ARTICLE 8 : Procédures

Les parties s'engagent à utiliser le logiciel informatique Osiris à toutes les étapes de gestion. Osiris sera mis à disposition gratuitement des signataires de la présente convention. Chacun sera destinataire pour les aspects les concernant des habilitations *ad hoc*.

Le Cnasea intègre dans son plan de formation « Osiris » les formations à apporter aux GAL en ce qui concerne ce logiciel informatique. Il nomme par ailleurs un référent « Osiris » dans chaque délégation régionale.



Les parties s'engagent à respecter les procédures définies dans les manuels de procédure nationaux et dispositions régionales et utiliser les documents types.



ARTICLE 9 : Suivi- Evaluation

La mise en œuvre de l'axe Leader par le GAL sera suivie dans le cadre de l'évaluation *in itinere* du Programme de développement Rural Midi-Pyrénées. Une évaluation spécifique peut être conduite à l'initiative du GAL ou de l'autorité de gestion.

Dans ce cas, l'évaluation du plan de développement du GAL utilise les moyens prévus au titre de la mesure « animation/fonctionnement » (431).

Une évaluation de la mise en œuvre de l'axe Leader au niveau régional peut être décidée par le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, après consultation. Dans ce cas, l'évaluation est financée par la mesure Assistance Technique.



ARTICLE 10 : Contrôles

Le GAL s'engage à se soumettre aux opérations de contrôle des organismes habilités à effectuer des contrôles portant sur l'organisation interne, la programmation et le suivi dans les conditions fixées par l'autorité de gestion au niveau national et régional.

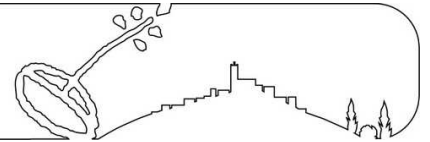
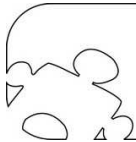
Le GAL prend en compte les observations et met en œuvre les mesures correctives nécessaires.



ARTICLE 11 : Avenant

Le GAL ou le Préfet de la Région Midi-Pyrénées peuvent demander un avenant à la présente convention. Un avenant à la convention est nécessaire à minima pour les raisons suivantes :

- modification du territoire du GAL ;
- modification importante du plan de développement (stratégie de l'annexe 5, fiches dispositifs de l'annexe 6)
- modification de la maquette financière, dans les cas nécessitant un accord de l'autorité de gestion.



ARTICLE 12 : Résiliation

Chaque partie signataire pourra unilatéralement mettre fin à la présente convention en cas de manquements graves par une autre partie à ses obligations fixées par la présente convention, y compris dans le cas de défaut ou d'insuffisance manifeste d'exécution des dispositions de la présente convention. Un bilan de la convention sera dans ce cas dressé à la date de résiliation.



ARTICLE 13 : Litige

En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Rodez

Le **15 JUIN 2009**

La Présidente du GAL

Anne BLANC

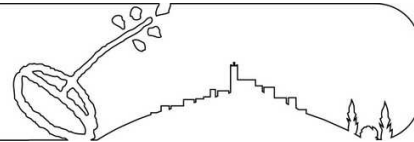
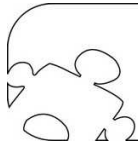
Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées

Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales
de Midi-Pyrénées









Pascal BOLOT

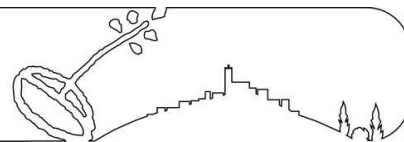
Pour le Directeur Général du Cnasea
et par délégation
le Délégué Régional

Olivier DEKESTER



Annexes

	Annexe 1 : Liste des communes constitutives du GAL.....	page 20
	Annexe 2 : Maquettes financières.....	page 24
	2.1 Profil annuel minimum des engagements 2008-2013 (en FEADER).....	
	2.2 Profil annuel minimum des paiements cumulés à respecter (FEADER).....	
	2.3 Montant des paiements prévus par fiches dispositif du GAL sur la période 2007-2015.....	
	Annexe 3 : Organisation interne du GAL Pays Ruthénois.....	page 26
	3.1 Présentation et Organisation de la structure porteuse du GAL.....	page 26
	3.2 Liens entre GAL et Comité de programmation.....	page 30
	3.3 Composition du comité de programmation.....	page 32
	Annexe 4 : Règlement intérieur du comité de programmation du GAL.....	page 36
	Annexe 5 : Stratégie et principaux objectifs du GAL Pays Ruthénois.....	page 42
	Annexe 6 : Fiches dispositif mobilisées par le GAL.....	Page 46
	Annexe 7 : Statuts et délibération de la structure porteuse.....	Page 88
	Annexe 8 : Délais indicatifs des différentes étapes d’instruction d’un dossier.....	Page 102



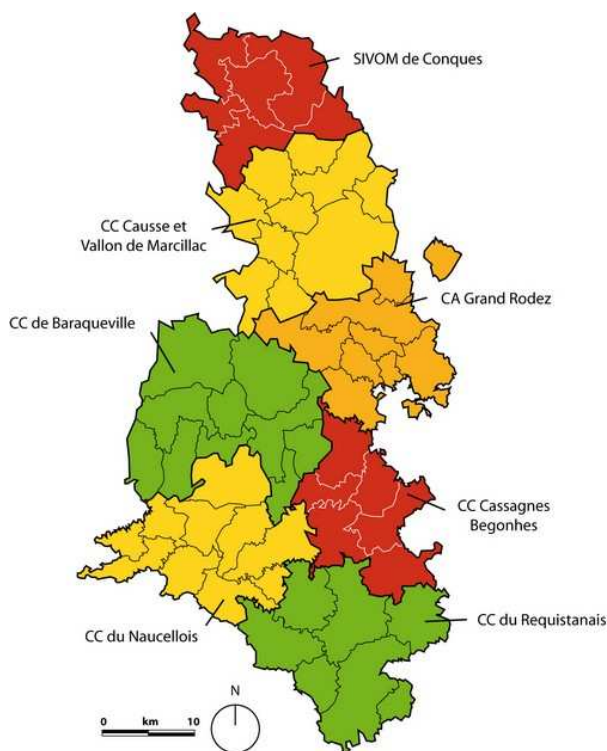
■ Annexe 1 : Liste des communes constitutives du GAL

Le territoire « éligible » n'est pas le territoire du GAL puisque la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez est de fait exclue du programme Leader.

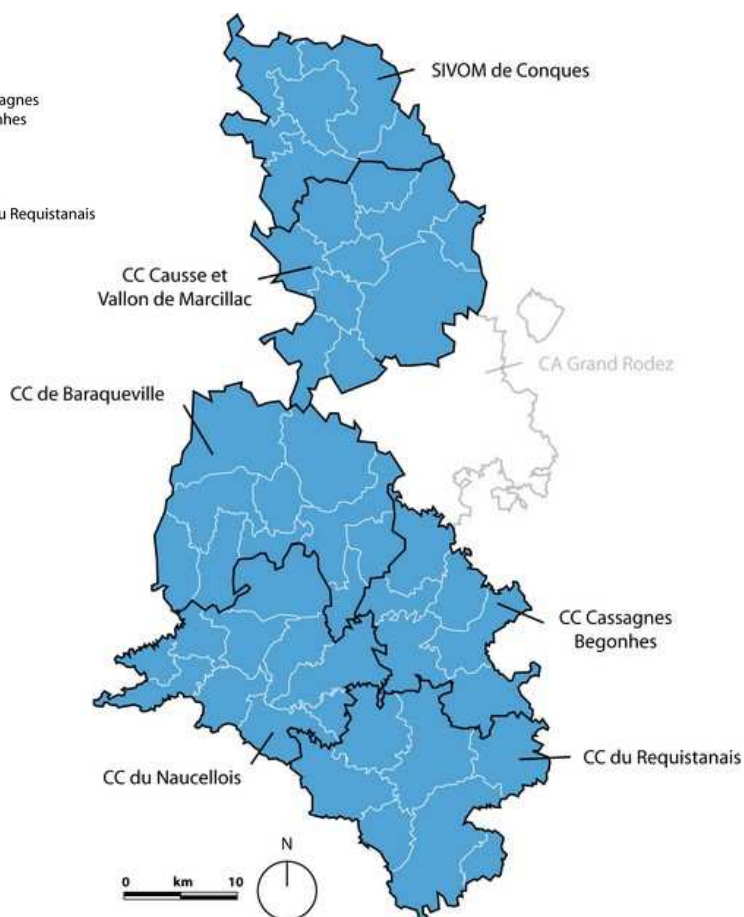
Néanmoins, par souci de cohérence avec la stratégie territoriale du Pays Ruthénois défendue depuis son origine, le GAL Pays Ruthénois comprend le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

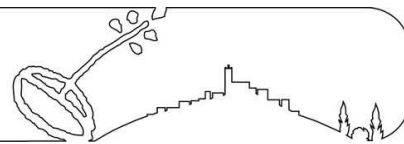
On différencie donc territoire du GAL et territoire éligible.

Territoire du GAL

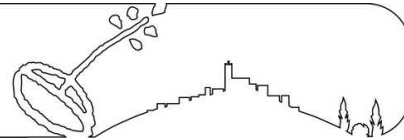
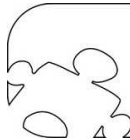


Territoire éligible





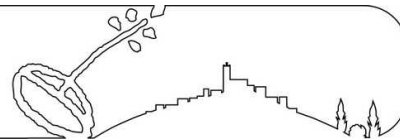
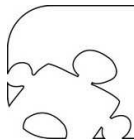
Code INSEE	Commune	Communauté de communes	Statut
12 056	Baraqueville	C.C du Pays Baraquevillois	Communes éligibles sans condition
12 032	Boussac		
12 045	Camboulazet		
12 059	Castanet		
12 068	Colombières		
12 113	Gramond		
12 137	Manhac		
12 162	Moyrazès		
12 189	Pradinas		
12 262	Sauveterre-de-Rouergue		
12 015	Auriac-Lagast	C.C Viaur Céor Lagast	Communes éligibles sans condition
12 043	Calmont		
12 057	Cassagnes-Bégonhès		
12 073	Comps-la-Grand-Ville		
12 234	Sainte-Juliette-sur-Viaur		
12 255	Salmiech	C.C du Vallon de Marcillac	Communes éligibles sans condition
12 020	Balsac		
12 066	Clairvaux d'Aveyron		
12 138	Marcillac Vallon		
12 161	Mouret		
12 165	Muret-le-Château		
12 171	Nauviale		
12 193	Pruines		
12 215	Saint-Christophe Vallon		
12 254	Salles-la-Source		
12 288	Valady	C.C du Naucellois	Communes éligibles sans condition
12 041	Cabanès		
12 046	Camjac		
12 060	Castelmary		
12 065	Centrès		
12 085	Crespin		
12 144	Meljac		
12 169	Naucelle		
12 194	Quins		
12 235	Saint-Just-sur-Viaur		
12 276	Tauriac-de-Naucelle	SIVOM de Conques	Communes éligibles sans condition
12 076	Conques		
12 114	Grand-Vabre		
12 173	Noailhac		
12 218	Saint-Cyprien-sur-Dourdou		
12 221	Saint-Félix-de-Lunel		
12 268	Sénergues		



Code INSEE	Commune	Communauté de communes	Statut
12 075	Connac	C.C du Réquistanais	Communes éligibles sans condition
12 092	Durenque		
12 127	Lédergues		
12 197	Réquista		
12 207	Rullac-Saint-Cirq		
12 230	Saint-Jean-Delnous		
12 267	Selve (La)		
12 090	Druelle	Communauté d'Agglomération du Grand Rodez	Communes inéligibles
12 133	Luc Primaube		
12 146	Monastère (Le)		
12 174	Olemps		
12 176	Onet-le-Château		
12 202	Rodez		
12 241	Sainte-Radegonde		
12 264	Sébazac-Concourès		

2° Villes moyennes : néant

3° Villes moyennes : néant



Annexe 2 : Maquettes financières



2.1. Profil annuel prévisionnel des engagements 2008-2013 (en FEADER)

Montant en €	2008		2009		2010		2011		2012		2013	
		0	0%	222 665	15%	296 888	20%	445 332	30%	296 888	20%	222 665

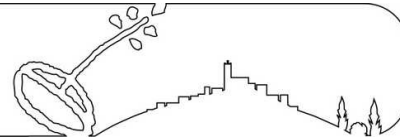
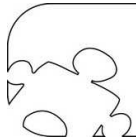


2.2. Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter (FEADER)

Répartition par axes		TOTAL	2007-2009	2008-2010	2009-2011	2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015
DRDR/PDRH	Tranches de paiement								
	Axe 1	95 040	1 901	12 355	13 306	14 256	19 008	19 008	15 206
	Axe 3	1 151 798	23 036	149 734	161 252	172 770	230 360	230 360	184 288
	Axe 4	237 600	4 752	30 888	33 264	35 640	47 520	47 520	38 016
TOTAL		1 484 438	29 689	192 977	207 821	222 666	296 888	296 888	237 510
		100%	2%	13%	14%	15%	20%	20%	16%

Minimum des paiements cumulés attendus	TOTAL	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
		1 484 438	29 689	222 666	430 487	653 153	950 040	1 246 928
		2%	15%	29%	44%	64%	84%	100%

Les années indiquées sont des années civiles (1^{er} janvier au 31 décembre).



2.3. Montants des paiements FEADER prévus par fiche-dispositif du GAL sur la période 2008-2015

Mesure	Dispositif mobilisé PDRH ou DRDR	Montant indicatif des contre-parties publiques par type de co-financeur					TOTAL DPN	FEADER
		ETAT	REGION	DEPT	AUTRES			
		1	2	3	5	6=1+2+3+5	7	
411	total 411	0	48 000	17 800	11 960	77 760	95 040	
	111A	0	1 000	0	11 960	12 960	15 840	
	132	0	27 000	0	0	27 000	33 000	
	133	0	20 000	17 800	0	37 800	46 200	
413	total 413	173 990	351 300	309 538	107 554	942 382	1 151 798	
	311	0	54 810	54 810	0	109 620	133 980	
	313	65 000	112 773	112 773	95 964	386 510	472 400	
	321	90 000	90 000	90 000	0	270 000	330 000	
	323D	0	41 564	20 782	0	62 346	76 200	
	323E	0	31 173	31 173	0	62 346	76 200	
	331 1	7 390	2 980	0	1 590	11 960	14 618	
	331 2	11 600	18 000	0	10 000	39 600	48 400	
421	Coopération	0	25 200	25 200	0	50 400	61 600	
431	Animation fonction.	0	144 000	0	0	144 000	176 000	
TOTAL		173 990	568 500	352 538	119 514	1 214 542	1 484 438	

Annexe 3 : Organisation interne du GAL Pays Ruthénois



3.1 Présentation et organisation de la structure porteuse du GAL

Coordonnées de la structure porteuse

Association du Pays Ruthénois
 6 avenue de l'Europe
 12000 RODEZ
 Tél : 05 65 73 61 70/ Fax : 05 65 73 61 71

Composition

Le Pays Ruthénois est un territoire de projet constitué autour de la préfecture de Rodez. Situé au nord de la région Midi-Pyrénées, au centre du Département de l'Aveyron, il bénéficie de l'attractivité de l'agglomération ruthénoise tout en préservant son caractère rural.

Les collectivités membres :

- ✓ Communauté d'Agglomération du Grand Rodez ;
- ✓ les communautés de communes du Causse et Vallon de Marcillac, du Pays Baraquevillois, du Naucellois, du Réquistanais, du Viaur, Céor Lagast ;
- ✓ les 6 communes du SIVOM de Conques : Conques, Sénergues, Saint-Cyprien sur Dourdou, Noailhac, Grand Vabre et Saint-Félix-de-Lunel.

Ce territoire regroupe 57 communes pour une population de 87 658 habitants et une superficie totale de 1 523 km².



GAL et Pays

Afin de mettre en place une organisation réaliste et durable, les élus du Pays Ruthénois ont décidé de respecter le principe suivant :

La structure porteuse du programme Leader est l'association du Pays Ruthénois. A ce titre, Groupe d'Action Locale et Association du Pays Ruthénois ne forment qu'une seule et même entité et ce, à travers l'association du Pays Ruthénois.

Ce dernier joue en quelque sorte le rôle de caution morale mais laisse le partenariat public privé prendre toute sa dimension au travers du comité de programmation, organe décideur.

L'association du Pays Ruthénois, par ses statuts (cf annexe 6) et son expérience en matière de gestion de contrats de pays est en capacité d'assurer la gestion d'un programme tel que Leader. Elle peut bénéficier de fonds publics pour ses actions mais en aucun cas les redistribuer sur le territoire sans être en situation de gestion de fait.

Compte tenu de la nouvelle organisation du circuit des fonds publics européens pour la programmation Leader 2007-2013, les fonds publics (autres que ceux dont le Pays Ruthénois sera le seul bénéficiaire) ne transiteront plus directement par le GAL, ce qui permet au Pays Ruthénois d'assurer la fonction de structure porteuse du GAL.

Stratégie Urbain / Rural

► *Contexte*

Avant de poursuivre, il est ici nécessaire de faire état de la situation particulière du GAL Pays Ruthénois du à la présence d'une communauté d'agglomération sur son périmètre. En effet, l'association du Pays Ruthénois compte parmi ses membres la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, exclue de fait des territoires éligibles de la programmation Leader.

Afin de respecter les fondements de la stratégie du Pays, basée sur une étroite articulation entre ville et campagnes comme socle des stratégies de développement territorial, il est impossible pour le Pays Ruthénois de pas prendre en compte ce territoire dans sa stratégie globale, et a fortiori dans la stratégie spécifique Leader.

Pour autant, afin de respecter le cahier des charges de l'appel à projets Leader, il est entendu que les projets éligibles à ce programme ne pourront s'établir ou être du ressort de communes de la Communauté d'Agglomération.

► *La stratégie urbain / rural dans les faits*

Depuis l'origine de son existence, l'association du Pays Ruthénois compte parmi ses membres la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez pour permettre de concrétiser une espace de coopération et d'actions entre collectivités plus en rapport avec les réalités quotidiennes des citoyens dans un contexte de compétitivité accrue entre territoires régionaux.

En se fédérant autour d'un projet commun, ambitieux, traduit respectivement dans chacun des documents cadres du Pays Ruthénois et de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, le territoire atteint une masse critique suffisante plus crédible et plus en accord avec les enjeux de son développement territorial.

En effet, penser pouvoir répondre aux enjeux de l'aménagement du territoire dans ses diverses composantes (services, transports, santé, développement économique, habitat, planification,...) en s'arrêtant aux frontières administratives que représentent les EPCI (agglomération ou communauté de communes) relève de l'illusion face aux modes de vie actuels.

Traduire cette volonté dans les faits, implique un changement radical des pratiques politiques locales ce qui nécessite du temps et de la persévérance. Néanmoins, dans les faits, cette recherche de cohérence se traduit par des actions communes déjà engagées avec :

- la mise en cohérence de la signalétique de l'ensemble des parcs d'activités de niveau 1 du Pays Ruthénois ;
- la mise en réseau des offices de tourisme du Pays Ruthénois notamment pour la création de nouveaux produits touristiques privilégiant un maillage urbain/rural plus efficient ;
- une première réponse aux problèmes de mobilité avec la création d'un site Internet de covoiturage, etc.
- et d'autres dont la réflexion commence mais dont il serait prématuré d'en évoquer la teneur

■ Organisation

► Organisation administrative :

Instance délibérative	Composition	Attributions
Assemblée générale 100 membres	- 5 représentants par communautés ou SIVOM (membres de droit) - Membres du Conseil de Développement	- Vote du budget - Approbation du programme d'actions - Orientations stratégiques
Conseil d'administration 14 membres	- 2 représentants par communautés	- Préparation du budget - Préparation du programme d'actions - gestion des politiques contractuelles

► Organisation politique de la structure

Un Conseil d'administration représentant l'ensemble du territoire

Afin d'assurer une représentativité égalitaire entre les communautés du territoire, qu'elles soient urbaines ou rurales, le Pays s'est doté d'un conseil d'administration composé de 2 représentants par communauté. Il regroupe les 6 Présidents des intercommunalités ainsi que le Président du SIVOM de Conques, plus un autre représentant de chacun des conseils communautaires.

Les communautés de communes constituent les relais du Pays pour la mise en œuvre des actions et projets sur le territoire. Elles sont donc consultées et associées aux réflexions. De plus, pour chaque projet d'envergure engagé par le pays, elles sont invitées à délibérer en conseil communautaire afin de permettre à la fois une transmission de l'information à l'ensemble des membres du conseil communautaire mais aussi la recherche de soutien affiché du Pays.

En effet, la mission principale du conseil d'administration vise à permettre l'émergence de projets en cohérence avec la charte du territoire et les schémas territoriaux thématiques réalisés par le Pays.

Un Comité Territorial

Un comité territorial composé d'élus du Pays mais aussi des partenaires financiers (Etat, Région et Département) examine deux fois par an les dossiers de demande de subventions des porteurs de projet. Il est chargé de valider les projets au regard de la charte du territoire et des objectifs recherchés par le Pays.

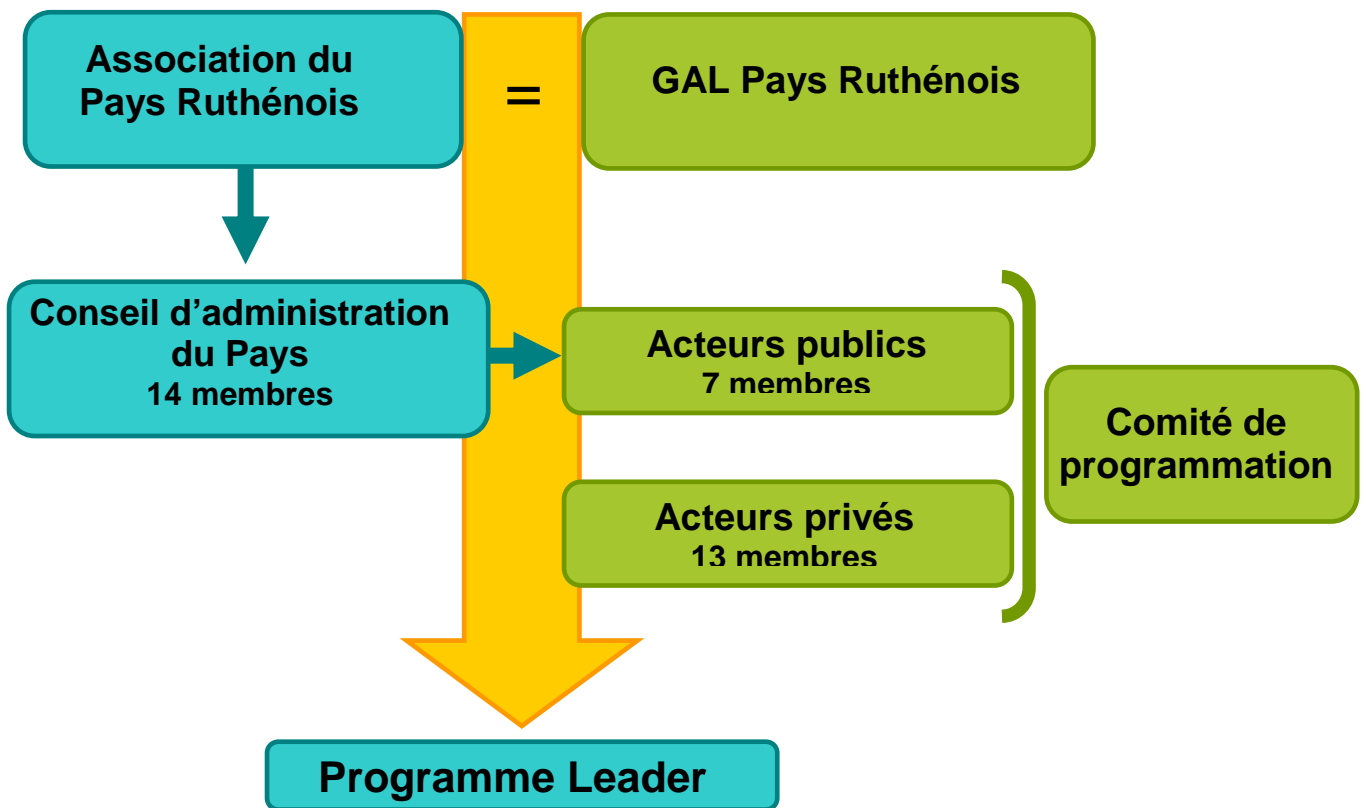
Le Conseil de Développement du ruthénois

Créé en novembre 2002 et organisé en commissions, il a d'abord participé, aux côtés des élus, à la définition du projet de territoire ainsi que du contrat territorial. Il a ensuite poursuivi ses actions en assurant la réponse à des appels à projet, notamment en ce qui concerne l'économie solidaire, en menant ses propres études prospectives ou en se saisissant de sujets sur lesquels il a rendu des avis aux élus.



3.2 Liens entre GAL et comité de programmation

On peut synthétiser les relations entre GAL et comité de programmation comme suit :



Comme en témoigne le graphique, le Conseil d'Administration du Pays Ruthénois n'aura aucun rôle décisionnel dans le programme Leader sauf pour ce qui concerne les 7 membres élus siégeant au comité de programmation et représentant 37% des voix.

Ces 7 membres seront chargés de faire un état de l'avancement du programme Leader lors des réunions du conseil d'administration du Pays Ruthénois.



3.3 Composition du comité de programmation

► *Quelques principes pour sa constitution*

Dès la phase de candidature, un comité de programmation de préfiguration a été réuni. Le choix d'emblée a été de restreindre la composition de ce comité. En effet, un comité de programmation accueillant trop de membres à sa création peut rencontrer des difficultés à réunir le double quorum nécessaire en cours de programme.

De plus, il a été choisi de donner une véritable dimension d'animation et de gestion du programme au comité de programmation afin que ce dernier ne puisse être considéré comme une simple « caisse d'enregistrement » pour les demandes de subvention.

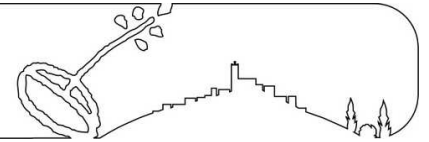
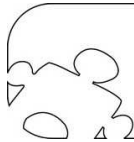
Il est en outre prévu d'impliquer au maximum les porteurs de projets en leur proposant de présenter eux-mêmes leurs projets au comité de programmation. Cette démarche permet de susciter l'intérêt des membres du comité de programmation et de favoriser les échanges autour du projet.

Compte tenu des expériences du Pays et du réseau des partenaires déjà en place, le Pays Ruthénois a choisi de constituer son comité de programmation sur la base du volontariat en ce qui concerne les membres privés.

► *Un comité de programmation représentatif de la priorité ciblée*

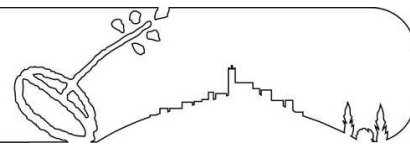
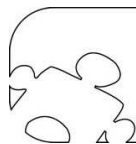
Afin de garantir une cohérence dans la représentativité des membres du comité de programmation avec les composantes de la stratégie défendue par le Pays Ruthénois, ces membres sont répartis en fonction des 2 axes du DRDR/PDRH mobilisés.

Il est indispensable de revenir ici sur la présence, au même titre que les autres collectivités, de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, territoire inéligible au financement Leader mais nécessairement présent dans le GAL pour assurer une continuité des réflexions du Pays sur l'articulation entre villes et campagnes. En effet, que ce soit pour les thématiques touristiques ou culturelles, un des objectifs du Pays est d'assurer une meilleure répartition des richesses ainsi qu'un meilleur équilibre dans l'offre proposée. Il est évident que l'atteinte de ces objectifs ne pourra se faire sans associer étroitement la collectivité ruthénoise, à l'image de ce qu'est le Pays depuis sa constitution.



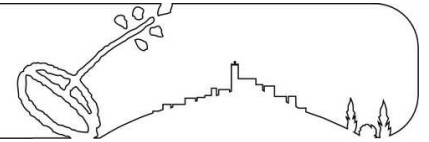
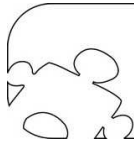
Membres publics

EPCI ou commune représentée	Titulaire	Suppléant	Intervenant en qualité de...
C.C du Naucellois	Anne BLANC 12 route de Cirou 12800 NAUCELLE	Jean-Pierre MAZARS Rancillac 12800 QUINS	Présidente du GAL Elu représentant la communauté de communes du Naucellois
C.C du Réquistanais	Eric BULA 25 Cité Kennedy 12170 REQUISTA	Vincent BALDET Le Puech de Routaboul 12170 DURENQUE	Elus représentant la communauté de communes du Réquistanais
C.C Viaur, Céor, Lagast	Christian VERGNES 7 allée de l'Estang Ceignac 12450 CALMONT	Michel COSTES Lotissement Bel Air 12120 CASSAGNES BEGONHES	Elus représentant la communauté de communes Viaur, Céor, Lagast
C.C Causse et Vallon de Marcillac	Jacques HOURDEQUIN 6 rue Châteraubriand 12000 RODEZ	Anne GABEN TOUTANT Vallée du Cruou 12330 MOURET	Elus représentant la communauté de communes Causse et Vallon de Marcillac
C.C du Pays Baraquevillois	Claude BOU Le mas viel 12240 CASTANET	Dominique BARRES Le Mazet 12240 COLOMBIES	Elus représentant la communauté de communes du Pays Baraquevillois
SIVOM de Conques	Zéphirin QUINTARD Lacamp 12320 SAINT FELIX DE LUNEL	Michel CABROL Cabrol 12320 NOAILHAC	Elus représentant le SIVOM de Conques
Communauté d'Agglomération du Grand Rodez	Florence CAYLA 4 rue des tuilières 12740 SEBAZAC CONCOURS	Ludovic MOULY 22 Blvd Laromiguière 12000 RODEZ	Elus représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez



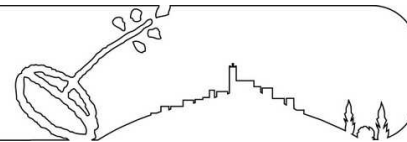
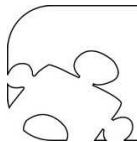
Membres privés

Structures représentées	Titulaire	Suppléant	Intervenant en qualité de...
Axe 1			
Comité de Développement de l'Agriculture du Ségala (CDAS) Chambre d'agriculture 12	Pierre AT Peyraret 12170 LEDERGUES	Cécile COUDERC Comité de Développement Agricole du Ségala Rue du Val de l'Enne 12160 BARAQUEVILLE	Président et membre du CDAS
Comité de Développement de l'Agriculture Rodez Nord (CDARN) Chambre d'agriculture 12	Guy CAMBOULIVES Concourès 12740 SEBAZAC	Claude FALIP La Cantaloubie 12320 SAINT-CYPRIEN	Président et membre du CDARN
APATAR	Valérie DUCHATELLE 17 rue Aristide Briand 12000 RODEZ	Philippe BARTHAS 17 rue Aristide Briand 12000 RODEZ	Directrice et chargé de mission de l'APATAR
Association de Promotion de l'Agriculture Biologique en Aveyron (APABA)	Benoît VEYRAC Carrefour de l'agriculture Blvd du 122 ^{ème} RI 12026 RODEZ Cedex 9	Vincent ESPINASSE Carrefour de l'agriculture Blvd du 122 ^{ème} RI 12026 RODEZ Cedex 9	Secrétaire et trésorier de l'association
Axe 3			
Association Le Créneau	Jean-Claude JUPIN Cougousse 12330 SALLES LA SOURCE	Bernard CAZALS Cougousse 12330 SALLES LA SOURCE	Administrateur et trésorier de l'association
Point Relais Emploi de Baraqueville	Jacqueline MOUYSSET Route des caves Vors 12160 BARAQUEVILLE	Liliane ALLEGUEDE Albagnac 12800 SAUVETERRE DE ROUERGUE	Présidente et secrétaire de l'association
Union des Métiers et des industries hôtelières de l'Aveyron	Claude BALTHAZAR 23 rue du stade 12160 BARAQUEVILLE	Bernard CHARRIE Fontanges Route de Conques 12850 ONET LE CHÂTEAU	Président et membre de l'UMIH
Chambre des métiers de l'Aveyron	Daniel DRUILHET BP 3350 12033 RODEZ Cedex 9	Jean-Michel COSTES Chambre des Métiers de l'Aveyron BP 33 50 12033 RODEZ cedex 9	Président et administrateur de la chambre des métiers



Structures représentées	Titulaire	Suppléant	Intervenant en qualité de...
Axe 3			
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron (CCI)	Léo SAVY Chambre de Commerce et d'Industrie 17 rue Aristide Briand BP 3349 12033 RODEZ Cedex 9	Jean-François BOUTONNET Chambre de Commerce et d'Industrie 17 rue Aristide Briand BP 3349 12033 RODEZ Cedex 9	Trésorier et membre associé de la CCI de l'Aveyron
MFR de Naucelle	Monique RECH Rue de Villelongue 12800 NAUCELLE	Solange ESPIE Rue de Villelongue 12800 NAUCELLE	Présidente et Directrice de la MFR de Naucelle
Fédération Départementale ADMR	Claire SABATIER 23, avenue de la Gineste BP 3102 12031 RODEZ Cedex 9	Jacqueline CROS 23, avenue de la Gineste BP 3102 12031 RODEZ Cedex 9	Directrice et Présidente de la Fédération départementale ADMR
Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (UDOTSI)	Jacques TERRAL² Maison du Tourisme 17 rue Aristide Briand 12000 RODEZ	Régine COMBAL Office de Tourisme de Conques 12320 CONQUES	Président de l'UDOTSI et directrice de l'OT de Conques

² Le(la) nouveau (-elle) Président(e) de l'UDOTSI sera sollicité après l'assemblée générale qui se tient mi-mai 2009



Annexe 4 : Règlement intérieur du comité de programmation du GAL Pays Ruthénois

Comité de Programmation - GAL Pays Ruthénois

Règlement intérieur provisoire

Adopté le 3 février 2009

(Le texte définitif sera adopté lors de la deuxième réunion du Comité)

Préambule - Mise en place du Comité de Programmation

En application des règles d'attribution des fonds communautaires, le Groupe d'Action Locale porté juridiquement par l'Association du Pays Ruthénois, qui a décidé d'en assurer le pilotage (par délibération du 18 septembre 2008), met en place un Comité de programmation qui répond aux règles du partenariat.

Ce Comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL ; il est constitué des partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio économiques concernés par la stratégie LEADER du Pays Ruthénois.

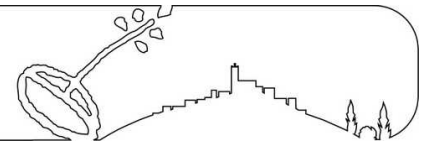
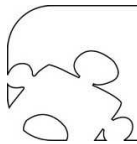
Il est chargé de la mise en œuvre de la stratégie et décide du soutien apporté par l'axe 4 du FEADER aux maîtres d'ouvrages d'opérations s'intégrant à son plan de développement.

1. Les membres du Comité de programmation

Le Comité de programmation est composé de 19 membres titulaires et 19 membres suppléants, dont 7 membres appartenant au collège public et 12 au collège privé.

La liste suivante a été validée par le Conseil d'administration du Pays Ruthénois, en date du 21 novembre 2008. Le service coordinateur régional (DRAAF Midi-Pyrénées) sera tenu informé de toute modification qui interviendrait sur cette liste.

	Titulaires	Suppléants
Collège public	Anne BLANC	Jean-Pierre MAZARS
	Eric BULA	Vincent BALDET
	Christian VERGNES	Michel COSTES
	Jacques HOURDEQUIN	Anne GABEN-TOUTANT
	Claude BOU	Dominique BARRES
	Zéphirin QUINTARD	Michel CABROL
	Florence CAYLA	Ludovic MOULY



Collège privé	Pierre AT	Cécile COUDERC
	Guy CAMBOULIVES	Claude FALIP
	Valérie DUCHATELLE	Philippe BARTHAS
	Benoît VEYRAC	Vincent ESPINASSE
	Jean-Claude JUPIN	Bernard CAZALS
	Jacqueline MOUYSSSET	Liliane ALLEGUEDE
	Claude BALTHAZAR	Bernard CHARRIE
	Daniel DRUILHET	Jean-Michel COSTES
	Léo SAVY	Jean-François BOUTONNET
	Monique RECH	Solange ESPIE
	Claire SABATIER	Jacqueline CROS
	Jacques TERRAL	Régine COMBAL

Les membres privés votants doivent représenter au moins la moitié des membres votants de ce comité.

Le Comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

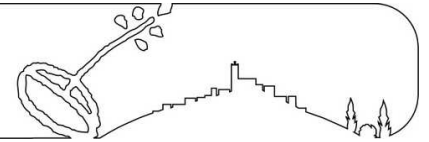
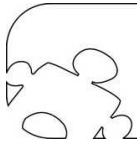
- 50% des membres du Comité de programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance ;
- 50% au moins des membres présents lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé présenté dans la liste mentionnée ci-dessus.

Au bout de trois absences non justifiées, successives ou dans l'année, du titulaire ou de son suppléant, le GAL se réserve le droit d'exclure la personne titulaire et son suppléant. Un appel à candidature sera ensuite effectué pour procéder à leur remplacement.

Le GAL invite systématiquement à assister à son Comité de programmation :

- le Préfet de la Région Midi-Pyrénées ou son représentant, le service coordinateur DRAAF,
- le Préfet de l'Aveyron ou son représentant, le service référent et le service d'appui de proximité DDEA de l'Aveyron;
- le délégation régionale Midi-Pyrénées du Cnasea,
- le Président de la Région Midi-Pyrénées,
- le Président du Conseil Général de l'Aveyron,
- les co-financeurs.

Le Comité de programmation et de suivi est présidé par le Président du GAL (Association du Pays Ruthénois).



2. Fréquence des Comités de programmation

Le Comité de programmation se réunit à l'initiative de son Président, en règle générale une fois par trimestre, cela en fonction du nombre de projets instruits par les services du GAL, et soumis à son Comité de programmation.

Les dates de réunions sont établies en fonction des délais en vigueur propres à la gestion du programme LEADER et aux deux programmations annuelles prévues par les co-financeurs dans le cadre de la Convention territoriale du Pays Ruthénois.

Le GAL se réserve le droit d'avancer la date en cas de nombre important de dossiers.

3. Les tâches de suivi du Comité

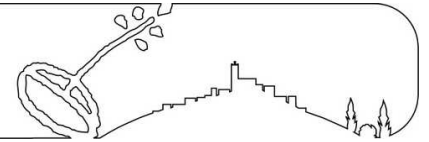
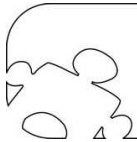
Le Comité de programmation doit :

- Statuer sur le périmètre du territoire du GAL ;
- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets Leader ;
- Examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacun des dispositifs, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés ;
- S'assurer de la bonne articulation des projets avec les programmes opérationnels de la convention territoriale du Pays Ruthénois ;
- Statuer sur chacun des projets sur la base des cofinancements acquis et l'éligibilité réglementaire établie par le service référent (DDEA de l'Aveyron) ;
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention ;
- Etablir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- Examiner le suivi financier ;

4. Préparation des réunions du Comité de programmation

Le Président du GAL convoque les membres titulaires du Comité de programmation par courrier et adresse une copie de la convocation aux membres suppléants. Dans le cas où la personne titulaire est dans l'impossibilité d'assister à la réunion du Comité, il lui appartient impérativement de :

1. en avertir le secrétariat du GAL avant la date limite de réponse indiquée sur le bulletin de participation ;
2. en avertir la personne suppléante dans les délais permettant à cette dernière de répondre avant la date limite.



La convocation est accompagnée de l'ordre du jour et, dans la mesure du possible, du dossier de préparation détaillé à l'article 7. Dans le cas contraire, le dossier sera transmis au moins une semaine avant la réunion du comité, par messagerie électronique pour les personnes ayant accepté ce moyen de transmission, par voie de courrier pour les autres.

Afin de faciliter la préparation des documents et donc le respect de ce délai, le Comité de programmation fixe, sur proposition de son Président et en dernier point de son ordre du jour, la date provisoire du Comité de programmation suivant.

Les réunions du GAL se déroulent en deux temps, en articulation avec chacun des deux comités territoriaux de pilotage réunis dans le cadre de la Convention territoriale du Pays Ruthénois :

- Un premier temps est consacré d'une part au suivi global du programme où sont présentés notamment la consommation de la maquette, les actions d'animation/ communication/ coopération/ évaluation et les points réglementaires.

D'autre part, un examen technique de projets non aboutis est effectué (c'est-à-dire de projets non soumis à l'instruction réglementaire du service référent et/ou n'ayant pas obtenu d'engagement ferme de la part des co-financeurs) qui pourraient prétendre au programme LEADER.

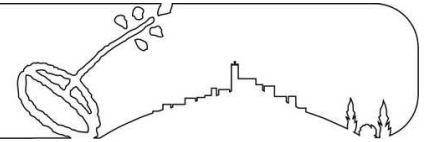
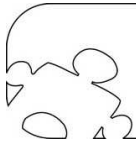
Cette étape est l'occasion pour le Comité de prendre connaissance des dossiers en amont de l'avis d'opportunité qu'il aura à prendre, et de juger de l'adéquation du projet à la stratégie du GAL. Dans une optique d'amélioration du projet, le GAL peut également formuler des réserves assorties de préconisations qui devront être prises en compte par le maître d'ouvrage.

Le dossier pourra ensuite être présenté à l'occasion d'un prochain comité de programmation. Les représentants des services techniques de l'Etat, de l'autorité de gestion, des collectivités locales partenaires peuvent participer à ce comité technique d'examen des projets. Au besoin le maître d'ouvrage sera invité à soutenir en personne son projet devant le comité. Cette audition sera réalisée à la demande du Président du GAL, de manière exceptionnelle, et dans le cas de projets particulièrement novateurs et/ou importants en termes de subvention FEADER.

- Un deuxième temps, consécutif à l'engagement des co-financeurs, est consacré à l'examen et l'avis définitif d'opportunité puis à la programmation des dossiers complets.

5. Consultation écrite du Comité de programmation

A titre exceptionnel et pour une opération revêtant un caractère urgent, le GAL peut, à l'initiative de son Président, consulter les membres du Comité de programmation par écrit.



Chaque membre du comité reçoit un courrier présentant les dossiers sur lesquels il doit se prononcer. Si dans les 15 jours qui suivent l'envoi, le nombre de réponses enregistrées est inférieur au quorum, la consultation est considérée comme non valable et le comité doit être alors formellement convoqué. La consultation écrite n'est utilisée qu'à titre exceptionnel et à l'initiative du Président du GAL.

6. Secrétariat du Comité de programmation

Le secrétariat du Comité de programmation est assuré par l'assistance technique LEADER du GAL, qui s'assurera de la préparation, de la documentation, du suivi, des rapports, des ordres du jour, des comptes rendus des réunions ainsi que des états d'engagement à transmettre à l'autorité de gestion et de paiement.

7. Le dossier du Comité de programmation

Les membres du Comité de Programmation sont destinataires :

- du relevé de décisions du précédent Comité de Programmation ;
- d'une liste descriptive des projets qui seront soumis en Comité (une fiche technique par projet) ;
- d'une présentation de l'avancement financier du programme ;

8. Les avis d'opportunité du Comité de programmation

Lors du Comité de programmation, les dossiers sont présentés par l'animateur LEADER.

Les décisions se prennent à la majorité simple, par un vote à main levée. Si l'un des membres du Comité de programmation le demande, le vote peut se faire à bulletin secret. Si le maître d'ouvrage (ou quelqu'un ayant intérêt à agir) est membre du Comité de programmation, il est invité à quitter la salle le temps de la présentation, des débats et du vote sur son opération.

Après analyse réglementaire par le service référent et à la suite des décisions en opportunité prises par le Comité de programmation sur les opérations du programme, le Président du GAL notifie aux porteurs de projet la décision prise, par courrier.

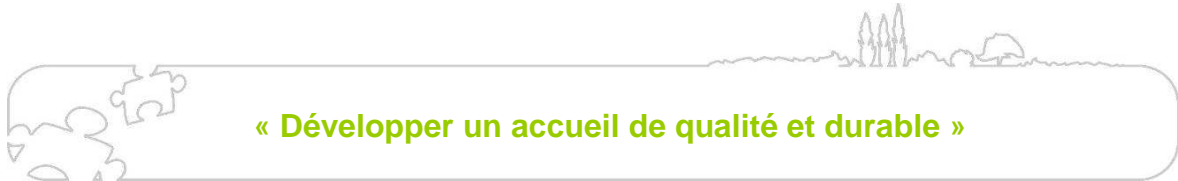
Il pourra de la même façon adresser aux signataires et faire suivre la convention tripartite (GAL, autorité de gestion, maître d'ouvrage) éditée par le service référent qui aura procédé à l'analyse réglementaire du dossier.

■ Annexe 5 : Stratégie et principaux objectifs du GAL



5.1 Priorité ciblée et stratégie associée

La priorité ciblée du GAL Pays Ruthénois, fil rouge de la stratégie spécifique Leader, est la suivante :



Par cette priorité, le projet Leader utilise la richesse naturelle et humaine du Pays Ruthénois comme levier de développement durable du territoire, et souhaite mobiliser toutes les initiatives fédératrices dédiées à l'accueil au sens large (touristique, résidentiel, activités économiques...), dans le respect de l'environnement.

Afin de décliner cette priorité ciblée en un plan de développement cohérent, cette dernière a été scindée en deux grandes orientations à savoir :

❶ Optimiser les ressources locales, socle du développement rural

❷ Stimuler l'ouverture du territoire pour le dynamiser et attirer

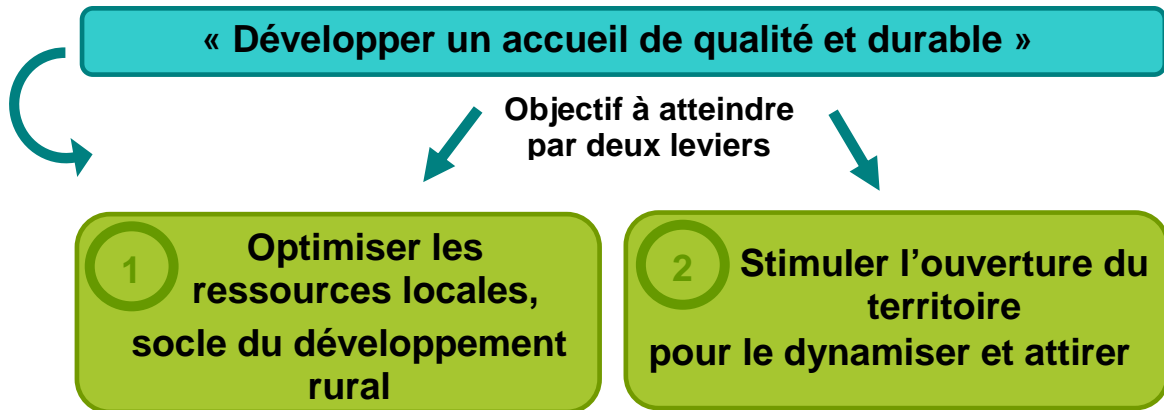
Elles structurent la stratégie en définissant deux approches complémentaires pour atteindre l'ambition générale. Préalables aux axes qu'elles organisent, ces orientations sont l'expression d'une méthodologie d'ensemble pour encourager :

❶ D'une part les actions qui valorisent la richesse existante et interne au Pays Ruthénois pour renforcer l'attractivité du territoire et en faire une destination prisée,

❷ D'autre part les actions de nature à créer des échanges, sur la base d'un territoire tourné vers l'extérieur.

S'il est vrai que le Pays Ruthénois dispose d'un potentiel de revitalisation de ses zones rurales, il est nécessaire d'en orienter le développement afin d'offrir au territoire un potentiel « en phase » avec l'environnement, la culture locale et les nouvelles attentes des habitants.

Le cheminement stratégique et la déclinaison en 5 axes de la stratégie Leader peut se synthétiser de la manière suivante :



Plan de développement appuyé par 5 axes de développement





5.2 Les fondements de la stratégie

En amont de la stratégie Leader, les élus du Pays Ruthénois sont porteurs d'un projet de territoire, lui-même adossé à une stratégie de développement territorial. Ce projet global a été décliné au fil du temps par des stratégies thématiques à savoir :

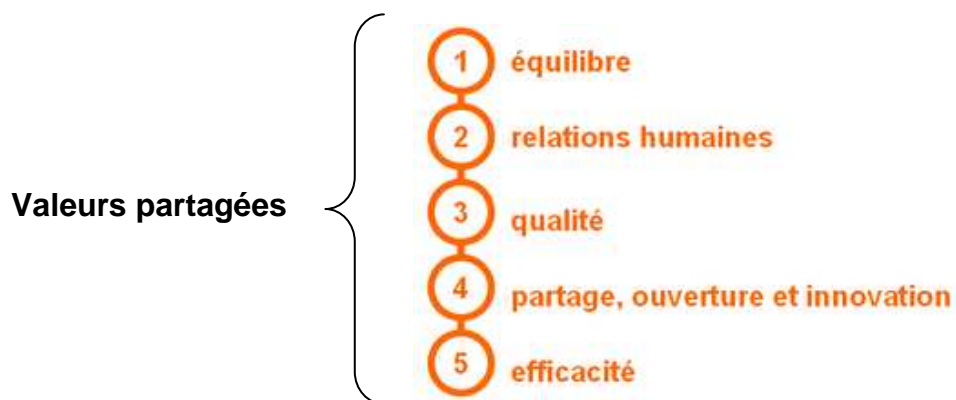
- l'habitat et le cadre de vie,
- les infrastructures économiques,
- l'économie touristique,
- le développement culturel,
- et prochainement les services publics et aux publics.

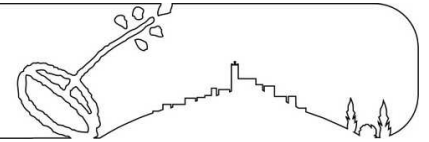
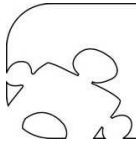
Ces stratégies thématiques sont toutes reliées par un principe conducteur : le respect de valeurs partagées par tous les territoires et défendues par tous les élus du conseil d'administration.

Ces valeurs partagées sont, à ce titre, incontournables dans la stratégie Leader du GAL Pays Ruthénois car elles représentent les garantes du respect de la philosophie du projet de territoire du Pays Ruthénois.

Ces 5 valeurs fondamentales,

Aussi, et afin de maintenir un lien informel, culturel et social entre les acteurs locaux, une grille de réflexion a été adoptée. Il s'agit de **5 valeurs fondamentales** qui guideront les membres du comité de programmation dans le choix des projets retenus au titre du programme Leader. Ces valeurs revêtent un sens particulièrement adéquat lorsque l'on traite de développement rural :





1 **équilibre**

2

3

4

5

- En terme de fréquentation dans l'espace et le temps (saisonnalité, répartition de la clientèle, etc.)
- En terme de clientèle (origines, CSP, etc.) et de publics (handicapés, seniors, familles, juniors, etc.)
- En terme d'offres et de motivations
- Entre modernité et respect des traditions
- En terme de retombées économiques sur les différents territoires et acteurs

1

2 **relations humaines**

3

4

5

- Partager et transmettre les cultures locales, et les savoir-faire
- Travailler sur l'amélioration de l'accueil
- Maintenir le lien social, l'intergénérationnel
- Impliquer les résidents dans le développement touristique local
- Augmenter les échanges entre résidents et visiteurs

1

2

3 **qualité**

4

5

- Qualité de l'offre et de l'accueil
- Qualité des prix, des produits et des services
- Qualité des échanges
- Qualité du cadre de vie et de l'environnement
- Qualité des emplois créés, induits et existants
- Innovation et nouvelles technologies

1

2

3

4 **partage, ouverture et innovation**

5

- Partage et échanges entre résidents et visiteurs
- Tourisme de participation
- Ouverture aux autres (baisse des inégalités d'accès, etc.)
- Accessibilité
- Innovation, appui des nouvelles technologies

1

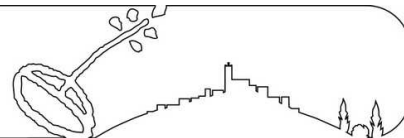
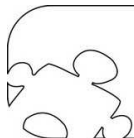
2

3

4

5 **efficacité**

- Participation à la mise en œuvre et au contrôle des actions mises en place
- Evaluation
- Animation
- Communication / Dialogues



Annexe 6 : Fiches dispositifs mobilisées par le GAL



6.1 Tableau récapitulatif

Stratégie du Pays Ruthénois		Action			
		Intitulé	Dispositif sollicité	Page	
« Développer un accueil de qualité et durable »	❶ Optimiser les ressources locales, socle du développement rural	AXE 1	Action n°1		
		Développer la qualité des ressources naturelles comme image de marque et support de l'économie rurale	Soutenir les agriculteurs s'investissant dans des démarches de qualité du territoire	DRDR	p 50
			Action n°2		
			Faire connaître et reconnaître les productions de qualité	PDRH	p 52
			Action n°3		
			Valoriser le patrimoine naturel et identitaire du territoire et inciter à sa préservation	PDRH	p 54
			Action n°4		
	AXE 2	Encourager la formation des actifs pour assurer une meilleure promotion de notre territoire dans différents secteurs d'activités			
	Fédérer les moyens humains pour partager et promouvoir le territoire	4.1	Permettre la formation des actifs agricoles pour maintenir la compétitivité de l'économie agricole	DRDR	p 58
		4.2	Accroître les compétences des acteurs économiques par la formation collective		p 59
		Action n°5			
		Faciliter la mise en réseau des acteurs et la mutualisation des moyens	DRDR	p 62	
		Action n°6			
AXE 3	Permettre l'ouverture de nouvelles activités dans les exploitations agricoles	DRDR	p 66		
Favoriser la diversification de l'économie rurale	Action n°7				
	Accroître la fréquentation touristique	PDRH	p 68		

Stratégie du Pays Ruthénois		Action			
		Intitulé	Dispositif sollicité	Page	
« Développer un accueil de qualité et durable »	② Stimuler l'ouverture du territoire pour le dynamiser et attirer	AXE 4 Rendre le territoire attractif et accessible aux yeux des populations locales et de passage	Action n°8		
			Proposer une offre de séjours touristiques en adéquation avec le territoire	PDRH	p. 72
			Action n°9		
			Satisfaire les besoins essentiels de la population pour maintenir la vie en milieu rural	PDRH	p. 74
			Action n°10		
			Ergonomie, qualité de vie et conditions de travail des actifs	DRDR	p. 76
		Action n°11			
		Capitaliser la dimension culturelle du territoire pour mieux partager l'histoire collective	PDRH	p. 78	
		AXE 5 Fédérer les moyens humains pour partager et promouvoir le territoire	Action n°12		
			Réussir une coopération efficace et partagée	DRDR	p. 82
			Action n°13		
			Mettre en œuvre une animation dynamique du programme	DRDR	p. 84
			Action n°14		
			Assurer une large communication et une mutualisation des expériences pour développer la transmission des bonnes pratiques	DRDR	p. 86



6.2 Fiches dispositifs mobilisées par le GAL



Certaines mesures du Document Régional de Développement Rural sont concernées à plusieurs reprises par les fiche-actions présentées ci-après. C'est le cas notamment des mesures 313 et 331-2, portant respectivement sur le soutien de la qualification et de la valorisation de l'économie touristique en milieu rural et l'information des acteurs dans l'objectif de favoriser l'emploi et l'égalité des chances.

Dans un souci de simplification, certaines des actions de la stratégie LEADER du GAL Pays Ruthénois ont été réunies sous une même fiche action, depuis le stade de la candidature. Toutefois, lorsqu'une même mesure du DRDR est ciblée dans deux axes différents, le « doublon » a été maintenu, afin de préserver la cohérence de la stratégie globale.

Afin de justifier la récurrence des mesures précitées, chaque axe est précédé d'un paragraphe qui s'attache à préciser l'articulation des actions vis-à-vis des objectifs stratégiques d'ensemble.



AXE 1 - Développer la qualité des ressources naturelles comme image de marque et support de l'économie rurale

Au sein de la première orientation qui guide la stratégie LEADER, les actions retenues s'attachent à utiliser de façon optimale les richesses locales, comme préalable aux actions portées sur l'ouverture du territoire.

Ce premier axe regroupe des objectifs portés sur la qualité des ressources physiques, qu'elles soient agronomiques ou naturelles.

Les premières actions sont donc axées sur la valorisation du terroir d'une part :

« Soutenir les agriculteurs s'investissant dans des démarches de qualité du territoire » - action n°1 ;

« Faire connaître et reconnaître les productions de qualité » - action n°2) ;

et de l'environnement naturel d'autre part :

« Valoriser le patrimoine naturel et identitaire du territoire et inciter à sa préservation » - action n°3.

Action n°1 - LEADER



INTITULE : Soutenir les agriculteurs s'investissant dans des démarches de qualité du territoire

Axe 1 Développer la qualité des ressources naturelles comme image de marque et support de l'économie rurale	Rattachement à l'axe Dispositif concerné DRDR – Mesure 132 <i>Aide aux filières qualité : participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire</i>
---	---

Objectifs opérationnels et stratégiques
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Soutenir l'obtention de labels et de signes de qualité reconnus ▶ Inscrire les activités agricoles extensives dans des stratégies de développement et de valorisation à moyen terme ▶ Sensibiliser les consommateurs et augmenter l'attractivité des produits ▶ Soutenir le développement des produits de terroir labellisés, gages de débouchées pour les exploitations et de « carte de visite » dynamique et vivante pour le Pays Ruthénois

Bénéficiaires visés	
Sont éligibles à la mesure les exploitants qui adhèrent aux régimes de qualité alimentaire pour les productions suivantes : Agneau fermier de l'Aveyron, Veau d'Aveyron et du Ségala, AOC Marcillac, AOC Roquefort, AOC Bleu des Causses, Saucisse et saucisson sec de l'Aveyron, Jambon de Bayonne, Agneau « Agnolin », Canard à foie gras du Sud-Ouest, Bœuf Charolais, Bœuf Limousin, Agriculture Biologique	Types Evaluation du nombre 25

Type d'opérations éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adhésion d'un nouvel exploitant agricole à une démarche de qualité figurant dans la liste ci-dessus

Dépenses éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Charges fixes résultant de la participation à un régime de qualité lors de la première année d'engagement dans ce régime ▪ Coûts fixes pour entrer dans le régime qualité (hors investissement) ▪ Cotisation annuelle de participation au régime ▪ Coût des contrôles externes visant à vérifier le respect des obligations liées au dit régime

Indications sur le montage financier			
Estimation du coût (coût unitaire x nb opérations)	Taux d'aide publique cofinancée	Taux de FEADER	Financement FEADER prévu
75 000 € HT	80% (plafond d'aide selon DRDR)	55%	33 000 € HT

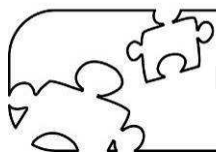
Contreparties publiques pouvant être sollicitées		Données indicatives
Conseil régional :	27 000 € (36% du coût total)	



INTITULE : Soutenir les agriculteurs s'investissant dans des démarches de qualité du territoire

Valeur ajoutée et effets attendus sur le territoire	Indicateurs de réalisation	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impulser une dynamique nouvelle vers les productions de qualité ▪ Organisation des producteurs en réseau et en filières qualité ▪ Augmentation du nombre de bénéficiaires de signes de qualité ▪ Développement du potentiel des organisations de producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution du nombre d'exploitants ayant intégré un régime de qualité 	<p style="text-align: center;">Objectifs chiffrés</p> <p style="text-align: center;">25 dossiers, soit 4 ou 5 nouveaux adhérents par régime de qualité</p>

Action n°2 - LEADER



INTITULE : Faire connaître et reconnaître les productions de qualité

Axe 1 Développer la qualité des ressources naturelles comme image de marque et support de l'économie rurale	Rattachement à l'axe Dispositif concerné PDRH – Mesure 133 <i>Activités d'information et de promotion</i>
---	---

Objectifs opérationnels et stratégiques

- ▶ Amplifier les objectifs du premier dispositif par une communication servant leur diffusion
- ▶ Soutenir les démarches qualité existantes sur le Pays Ruthénois afin d'augmenter leur reconnaissance sur le territoire et au-delà
- ▶ Communiquer sur ces productions « vitrines » du territoire, vecteurs d'attractivité, d'excellence agricole et de qualité de vie pour le Pays Ruthénois
- ▶ Développer des actions d'information et de promotion visant à faire connaître les produits et développer leur valeur ajoutée

Bénéficiaires visés

Types	Evaluation du nombre
Tout groupement de producteurs qui réunit des opérateurs participant à des démarches de qualité alimentaire, sur les productions suivantes* : Agneau fermier de l'Aveyron, Veau d'Aveyron et du Ségala, AOC Marcillac, AOC Bleu des Causses, Saucisse et saucisson sec de l'Aveyron, Agriculture Biologique	12
<small>* la liste des produits sera complétée au cours de la période 2007-2013 par les éventuelles nouvelles productions qui accéderont aux régimes de qualité</small>	

Type d'opérations éligibles

- Toutes actions d'information, de communication et de promotion du produit destinées à inciter les consommateurs à acheter des produits agricoles ou alimentaires relevant des régimes de qualité précités. Une communication sur le terroir et le lien des productions avec le territoire sera privilégiée
- Organisation ou participation à des salons en direction de professionnels ou de consommateurs, animation sur des lieux de ventes, actions de communication dans/et auprès des médias, création de sites Internet,...

Dépenses éligibles

- Temps passé d'un salarié ou d'un agriculteur
- Frais de salons, foires (organisation, participation, location ou conception de stand)
- Frais de conception et de réalisation de supports de communication, d'outils promotionnels, site internet, etc.
- Coût supporté par le groupement de producteurs pour rémunérer la prestation d'une entreprise (agence de communication, publicitaire, graphiste, imprimeur, etc.) pour une action d'information ou de promotion

Indications sur le montage financier

Estimation du coût (coût unitaire x nb opérations)	Taux d'aide publique cofinancée	Taux de FEADER	Financement FEADER prévu
120 000 € HT	70%	55%	46 200 € HT

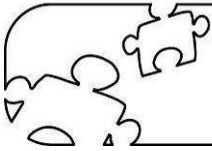
Contreparties publiques pouvant être sollicitées

		Données indicatives
Conseil Général :	17 800 € (15% du coût total)	
Conseil Régional :	20 000 € (17% du coût total)	



INTITULE : Faire connaître et reconnaître les productions de qualité

Valeur ajoutée et effets attendus sur le territoire	Indicateurs de réalisation	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valorisation du territoire via la promotion des filières qualité ▪ Connaissance des labels et produits de qualité par le grand public ▪ Connaissance des réseaux de producteurs par le grand public et les agriculteurs eux-mêmes ▪ Augmentation du revenu des exploitants engagés dans les démarches 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'actions d'information et de promotion réalisées ▪ Evolution des ventes des produits labellisés en coopératives et revendeurs ▪ Evolution des revenus des agriculteurs liés aux régimes qualités, pondérés par le cours des productions agro-alimentaires entrant en jeu 	<p style="text-align: center;">Objectifs chiffrés</p> <p style="text-align: center;">12 dossiers, soit 2 par régime de qualité par an</p>



INTITULE : Valoriser le patrimoine naturel et identitaire du territoire et inciter à sa préservation

<p>Axe 1 Développer la qualité des ressources naturelles comme image de marque et support de l'économie rurale</p>	<p>Rattachement à l'axe</p> <p style="text-align: right;">Dispositif concerné</p> <p style="text-align: right;"><u>PDRH – Mesure 323 D</u> <i>Conservation et mise en valeur du patrimoine rural</i></p>
---	--

Objectifs opérationnels et stratégiques
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Respecter, valoriser et mettre en valeur le patrimoine paysager : préserver les paysages fragiles et mettre en valeur les paysages de qualité ▶ Préserver les milieux naturels pour maintenir leurs richesses et la biodiversité ▶ Encourager toutes les pratiques de sensibilisation à la richesse et au maintien des paysages naturels

Bénéficiaires visés					
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sont éligibles comme bénéficiaires les personnes physiques ou morales telles que les propriétaires privés, les associations, les communes et les groupements de communes, le Pays Ruthénois, les syndicats professionnels,... 	<table border="1"> <tr> <th style="font-size: small;">Types</th> <th style="font-size: small;">Evaluation du nombre</th> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">6</td> </tr> </table>	Types	Evaluation du nombre		6
Types	Evaluation du nombre				
	6				

Type d'opérations éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme de préservation du patrimoine identitaire (haies champêtres, murets pierre sèche, petit patrimoine, sentiers...) ▪ Création de sentiers d'interprétation basés sur le patrimoine identitaire ▪ Création ou maintien des routes paysagères, panoramiques ou privilégiant la découverte de vues remarquables ▪ Projet de valorisation du Dourdou ▪ Préserver et valoriser le patrimoine archéologique (dolmens, tumulus, routes gallo romaines,...) ▪ Lutte contre la fermeture des milieux

Dépenses éligibles
<p>Investissements matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réhabilitation et mise en valeur du patrimoine paysager, ▪ Achat de matériel spécifique pour l'entretien d'espaces naturels sensibles, ▪ Création de sentiers d'interprétation, de sentiers de cheminement de découverte de la biodiversité ▪ Mise en place de panneaux d'information, ▪ Création et reconstitution de haies bocagères, de talus, de petits bosquets,... dans le cadre de programmes collectifs ayant pour objectifs la restauration du paysage rural et de l'environnement <p>Investissements immatériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration des plans ou des chartes de paysage, des plans de gestion ▪ Diagnostic de territoires, inventaires naturalistes,...



INTITULE : Valoriser le patrimoine naturel et identitaire du territoire et inciter à sa préservation

Indications sur le montage financier			
Estimation du coût (coût unitaire x nb opérations)	Taux d'aide publique cofinancée	Taux de FEADER	Financement FEADER prévu
173 183 € HT	80 %	55 %	76 200 € HT

Contreparties publiques pouvant être sollicitées		Données indicatives
Conseil Régional :	41 564 € (24% du coût total)	
Conseil Général :	20 782 € (12% du coût total)	

Valeur ajoutée et effets attendus sur le territoire	Indicateurs de réalisation	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apporter un regard plus « expert » sur nos paysages ▪ Diffusion de bonnes pratiques pour la sauvegarde du patrimoine identitaire riche du Pays Ruthénois (haies champêtres, murets pierre sèche, cazelles, sécadous,...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de chartes paysagères réalisées ▪ Nombre de programmes de préservation du patrimoine identitaire réalisé 	Objectifs chiffrés 6 dossiers



AXE 2 - Fédérer les moyens humains pour partager et promouvoir le territoire

Les richesses locales résident également dans les moyens humains qui oeuvrent pour le développement du territoire rural sur le Pays Ruthénois. Le second axe regroupe les objectifs portés sur la fédération et la mutualisation des moyens humains.

Il s'agit d'une part de partager les outils visant à accroître les compétences des acteurs agricoles et économiques du territoire :

« Encourager la formation des actifs pour assurer une meilleure promotion de notre territoire dans les différents secteurs d'activités » - action n°4 ;

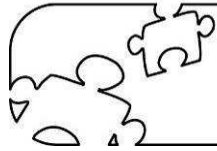
- « Permettre la formation des actifs agricoles pour maintenir la compétitivité de l'économie agricole » - action n°4-1 ;

- « Accroître les compétences des acteurs économiques par la formation collective » - action n°4-2 ;

et d'autre part de mettre en commun des ressources humaines au service des activités rurales, dans une optique de création d'activité sans précarisation des emplois (incitation à la mise en place de groupements d'employeurs) :

« Faciliter la mise en réseau des acteurs et la mutualisation des moyens » - action n°5.

Action n°4 - LEADER



INTITULE : Encourager la formation des actifs pour assurer une meilleure promotion de notre territoire dans différents secteurs d'activités

4.1 : Permettre la formation des actifs agricoles pour maintenir la compétitivité de l'économie agricole

Axe 2 Fédérer les moyens humains pour partager et promouvoir le territoire	Rattachement à l'axe	Dispositif concerné <u>DRDR – Mesure 111 A</u> <i>Formation des actifs des secteurs agricole, sylvicole et agroalimentaire</i>
--	----------------------	--

Objectifs opérationnels et stratégiques

- ▶ Accroître la professionnalisation des acteurs qui influent le plus directement sur le territoire, son environnement, ses paysages
- ▶ Assurer la mise à jour des connaissances et permettre une sensibilisation aux pratiques plus respectueuses de l'environnement
- ▶ Développer à la fois la compétitivité et la qualité de l'image véhiculée par les activités de l'économie rurale

Bénéficiaires visés

Types	Evaluation du nombre
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destinataires de l'action : exploitants, conjoints d'exploitants et aides familiaux ; salariés agricoles ; sylviculteurs ; salariés forestiers ; experts forestiers et gestionnaires des forêts publiques ; propriétaires de forêts ; élus de communes forestières ; entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers ; agents de développement ; formateurs et animateurs d'actions de formation et de démonstration ; salariés des entreprises agro-alimentaires et coopératives agricoles ou forestières PME (définition communautaire) ▪ Bénéficiaires : Pays Ruthénois, organismes consulaires, organismes de formation mandatés, Fonds d'Assurance Formation, organismes paritaires collecteurs 	6

Types d'opérations éligibles

- Organisation de sessions de formation collectives et/ou individuelles autour de l'entretien des parcelles privées des forêts, de la pratique de jachères des terres,...

Dépenses éligibles

- coût d'achat des sessions de formation
- réalisation de supports et documents pédagogiques
- salaires des formateurs
- déplacement des intervenants

Indications sur le montage financier

Estimation du coût (coût unitaire x nb opérations)	Taux d'aide publique cofinancée	Taux de FEADER	Financement FEADER prévu
36 000 € HT	80%	55 %	15 840 € HT

Contreparties publiques pouvant être sollicitées

Conseil Régional :	1 000 € (8%)	Données indicatives
Autres :	11 960 € (33%)	

4.2 : Accroître la compétence des acteurs économiques par la formation collective

Axe 2 Fédérer les moyens humains pour partager et promouvoir le territoire	Rattachement à l'axe	Dispositif concerné DRDR – Mesure 331-1 <i>Formation collective des acteurs économiques</i>
--	----------------------	--

Objectifs opérationnels et stratégiques

- ▶ Permettre aux acteurs économiques des différents secteurs de l'économie rurale d'accroître leurs compétences en ce qui concerne la gestion et les méthodologies de projets de développement territorial
- ▶ Capitaliser les transmissions de connaissance afin de solidariser les professionnels ayant des champs d'activités, des actions géographiques ou des intérêts en commun sur l'espace rural
- ▶ Développer la qualité de l'image véhiculée par les activités de l'économie rurale

Bénéficiaires visés

Types	Evaluation du nombre
▪ Bénéficiaires : Pays Ruthénois, organismes consulaires, organismes de formation dûment mandatés par la structure de territoire	6

Type d'opérations éligibles

Actions éligibles :

- Organisation de sessions de formation collectives et/ou individuelles autour des questions de mutualisation de moyens, de compétences, de diffusion des connaissances et des intérêts communs

Dépenses éligibles

- Coût d'achat des sessions de formation
- Réalisation de supports et documents pédagogiques
- Salaires des formateurs
- Déplacement des intervenants

Indications sur le montage financier

Estimation du coût (coût unitaire x nb opérations)	Taux d'aide publique cofinancée	Taux de FEADER	Financement FEADER prévu
33 223 € HT	80%	55 %	14 618 € HT

Contreparties publiques pouvant être sollicitées

Conseil Régional : 2 980 € (8% du coût total) Etat : 7 390 € (21% du coût total) Autres partenaires publics : 1 590 €	Données indicatives
---	---------------------

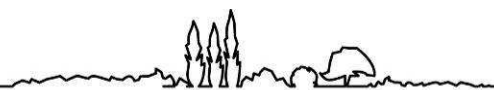


INTITULE : Encourager la formation des actifs pour assurer une meilleure promotion de notre territoire dans différents secteurs d'activités

Valeur ajoutée et effets attendus sur le territoire	Indicateurs de réalisation des actions proposées	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emergence de bonnes pratiques communes en agriculture, sylviculture et secteur agroalimentaire ▪ Meilleure compréhension du fonctionnement collectif du territoire par les acteurs économiques pour une meilleure identification des enjeux et des politiques à mettre en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de formations soutenues ▪ Nombre de personnes accueillies en formation ▪ Questionnaires d'évaluation des participants aux formations 	<p style="text-align: right;">Objectifs chiffrés</p> <p style="text-align: center;">6 dossiers</p>



INTITULE : Faciliter la mise en réseau des acteurs et la mutualisation de moyens



<p>Rattachement à l'axe</p> <p>Axe 2 Fédérer les moyens humains pour partager et promouvoir le territoire</p>	<p>Dispositif concerné</p> <p><u>DRDR – Mesure 331-2 ¼</u> <i>Information des acteurs dans l'objectif de favoriser l'emploi et l'égalité des chances</i></p>
--	--

Objectifs opérationnels et stratégiques
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Permettre l'identification d'enjeux et de potentialités fédérateurs pour le territoire, via des travaux associant des acteurs variés du monde rural ▶ Rendre possible l'utilisation mutuelle de ressources humaines pour tirer le meilleur parti de l'économie agricole et rurale, et organiser une solidarité interentreprises et public-privé ▶ Créer une dynamique de partage sur le territoire en favorisant les contacts entre les acteurs sur des enjeux pratiques (emploi et développement d'activité) et prospectifs (stratégie territoriales)

Bénéficiaires visés		
	Types	Evaluation du nombre
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collectivités territoriales et leurs groupements ▪ Chambres consulaires ▪ Organismes paritaires ▪ Associations, groupements d'employeurs ▪ Pays Ruthénois 		6

Type d'opérations éligibles
<p>▪ Incitation à la mise en place et à l'animation de Groupements d'Employeurs multisectoriels prévus à l'article L 127-7 du Code du Travail et de groupements d'employeurs public/privé prévus à l'article L 127-10 du code du travail (groupements constitués avec des adhérents de droit privé et des collectivités territoriales) dans le cadre d'une politique d'animation territoriale à laquelle sont associés les partenaires concernés y compris les collectivités territoriales, dans les secteurs des activités rurales.</p> <p>L'aide incitative apportée prendra la forme d'une information sur les dispositifs groupements d'employeurs (aspect juridique et organisationnel) auprès des partenaires ayant des besoins de main-d'œuvre dans ces secteurs afin d'améliorer ou développer de nouvelles activités.</p> <p>Pourront ainsi être aidées les études d'identification de besoins, et les actions 'appui méthodologique, d'ingénierie juridique technique et financière, de suivi et d'évaluation indispensables à la mise en place et au bon fonctionnement de tels groupements.</p>

Dépenses éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais d'expertises ▪ Frais directement liés à l'action : information et communication, études, diagnostics, conseil et appui technique spécialisés



INTITULE : Faciliter la mise en réseau des acteurs et la mutualisation de moyens

Indications sur le montage financier			
Estimation du coût (coût unitaire x nb opérations)	Taux d'aide publique cofinancée	Taux de FEADER	Financement FEADER prévu
50 000 € HT	80%	55 %	22 000 € HT

Contreparties publiques pouvant être sollicitées	
Etat : 5 900 € (12% du coût total) Conseil Régional : 6 900 € (14% du coût total) Autres partenaires publics : 5 200 € (10% du coût total)	Données indicatives

Valeur ajoutée et effets attendus sur le territoire	Indicateurs de réalisation	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impulsion de groupements d'employeurs multisectoriels notamment dans le secteur de l'entretien paysager et patrimonial ▪ Création d'activités nouvelles non-marchandes répondant à des besoins non pris en charge, faute de réponse viable au financement instable de postes ▪ Création d'information détaillée sur les enjeux du territoire et ses potentialités 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'actions et de bénéficiaires soutenus ▪ Nombre de partenariats public-privé aidés ▪ Nombre de nouveaux enjeux identifiés et d'actions révélées ▪ Nombre d'activités nouvelles non marchandes créées 	Objectifs chiffrés 6 dossiers



AXE 3 - Favoriser la diversification de l'économie rurale

Enfin, les richesses locales doivent pouvoir être valorisées de manière à produire des retombées économiques accrues sur le territoire, et concerner un panel élargi de population.

La diversification de l'économie rurale du Pays Ruthénois est ici recherchée non seulement dans un objectif de croissance économique, mais également d'amélioration des échanges ayant pour support les ressources locales. Les actions encouragées ont vocation à créer du lien social, notamment entre les habitants du même territoire.

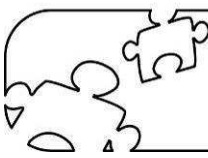
Ces objectifs sont poursuivis au travers de deux actions :

La première vise à diversifier les revenus des ménages agricoles tout en consolidant le lien du monde agricole avec le territoire à travers une valorisation des savoir-faire et du terroir :

« Permettre l'ouverture de nouvelles activités dans les exploitations agricoles » - action n°6 ;

La seconde vise à accroître la fréquentation touristique tout en développant les temps de rencontre entre locaux et visiteurs, utilisateurs et consommateurs d'un terroir, autour d'une offre adaptée au territoire :

« Accroître la fréquentation touristique » - action n°7.



INTITULE : Permettre l'ouverture vers de nouvelles activités dans les exploitations agricoles

<p>Rattachement à l'axe</p> <p>Axe 3 Favoriser la diversification de l'économie rurale</p>	<p>Dispositif concerné</p> <p style="text-align: right;"><u>DRDR – Mesure 311</u> <i>Diversification vers des activités non agricoles</i></p>
---	---

Objectifs opérationnels et stratégiques

- ▶ Déploiement d'un potentiel de développement sur les bases du patrimoine agricole, gastronomique et environnemental, propre au territoire du Pays Ruthénois
- ▶ Diversifier les activités des ménages agricoles autour de 2 axes :
 - **l'accueil à la ferme** sous réserve d'adhésion à une démarche collective
 - le développement **d'activités non agricoles de services** (entretien d'espace ou artisanat) sous réserve d'une étude de marché
- ▶ Fédérer les « colocalitaires » d'un territoire autour de savoir-faire constitutifs de l'identité locale
- ▶ Etre en mesure d'accueillir des **publics élargis**, tant en terme d'attrait (jeunes, familles) que d'accessibilité (groupes, handicapés, véhicules longs)

Bénéficiaires visés

Types	Evaluation du nombre
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ménages agricoles, c'est-à-dire toute personne physique ou morale ou leur groupe exerçant une activité agricole (hormis les salariés agricoles). Il doit être adhérent à un réseau organisé dans le cas de projet d'accueil à la ferme. 	18

Types d'opérations éligibles

- Dans le cadre de démarches de structuration de la filière des savoir-faire du Pays Ruthénois, permettre aux adhérents de pouvoir rejoindre une démarche collective
- Création de points de vente collectifs de produits agricoles
- Investissements d'accueil à la ferme (études préalables ou travaux d'aménagement)
- Investissements de diversification vers des activités non agricoles de services
- Création de points de vente collectifs

Dépenses éligibles

▪ L'activité doit avoir pour support l'exploitation agricole. L'objet de l'aide est d'appuyer la réalisation des opérations suivantes :

1. Investissements d'accueil à la ferme : hébergements (meublés, chambres d'hôtes, gîtes d'étape et de séjour), campings, accueil de camping-cars, de restauration (fermes-auberges, goûters à la ferme), de loisirs (fermes équestres, fermes de chasse...), de découverte, lieux d'accueil, salles d'animation, « plus-produits » liés à l'hébergement (tous investissements fixes), d'accueil pour la découverte de savoir-faire, aménagements des abords de ferme (hors voirie) en relation à une activité d'accueil, y compris parkings ou aires de manoeuvre d'autocars, sous réserve d'intégration paysagère. Etudes préalables de marché ou de faisabilité de ces projets.

Les projets d'accueil à la ferme doivent s'inscrire dans une démarche collective ayant pour support un réseau organisé.



INTITULE : Permettre l'ouverture vers de nouvelles activités dans les exploitations agricoles

2. Investissements de diversification vers des activités non agricoles de services, entretien d'espaces par exemple, ou d'artisanat, notamment les équipements spécifiques de production ne relevant pas de l'activité agricole et de vente sur le site, sous réserve d'une étude de faisabilité économique et commerciale préalable tenant compte des besoins du territoire. Matériel fixe ou spécialisé exclusif éligible. Pour ces activités, la capacité professionnelle et le respect des normes en vigueur seront exigés au même titre que pour les autres professionnels. Etudes préalables de marché ou de faisabilité de ces projets.

Indications sur le montage financier

Estimation du coût (coût unitaire x nb opérations)	Taux d'aide publique cofinancée	Taux de FEADER	Financement FEADER prévu
406 000 € HT	Investissement immatériels : 80%	55 %	133 980 € HT
	Investissement matériels : 50%		

Contreparties publiques pouvant être sollicitées

Données indicatives

Conseil Général : 54 810 € (14% du coût total)
Conseil Régional : 54 810 € (14% du coût total)

Valeur ajoutée et effets attendus sur le territoire	Indicateurs de réalisation	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation des revenus des ménages agricoles ▪ Retombées économiques essaimées sur le territoire, en marge des pôles touristiques reconnus ▪ Présence dans les zones rurales de ressources humaines locales pour des prestations d'entretien de l'espace et d'artisanat ▪ Ouverture du « monde agricole » sur les populations résidentielles et de passage, développement du lien social, des partenariats, des projets ▪ Emergence d'une conscience collective des savoir-faire du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accroissement de la part des revenus des agriculteurs liés aux activités non agricoles ▪ Nombre de bénéficiaires ▪ Diversité des activités non agricoles créées et des formules d'accueil à la ferme 	Objectifs chiffrés 18 dossiers



INTITULE : Accroître la fréquentation touristique

<p>Rattachement à l'axe</p> <p>Axe 3 Favoriser la diversification de l'économie rurale</p>	<p>Dispositif du DRDR concerné</p> <p style="text-align: right;">PDRH – Mesure 313 <i>Promotion des activités touristiques</i></p>
---	---

Objectifs opérationnels et stratégiques

- ▶ Disposer sur le territoire d'un panel d'activités pour une clientèle de passage ou locale, permettant **d'accroître la fréquentation touristique**
- ▶ Encourager le développement d'offres touristiques basées sur le patrimoine bâti et paysager, historique et naturel
- ▶ Etre en mesure d'accueillir des **publics élargis**, tant en terme d'attrait (jeunes, familles) que d'accessibilité (groupes, handicapés, véhicules longs)
- ▶ Développer les temps de rencontre entre locaux et visiteurs, utilisateurs et consommateurs d'un terroir, autour d'une offre adaptée au territoire
- ▶ Appuyer les actions 1 et 2 de produits agricoles de qualité en modernisant la restauration traditionnelle de qualité et développant l'attractivité gastronomique du territoire

Bénéficiaires visés

	Types	Evaluation du nombre
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le public éligible comprend : les collectivités territoriales (communes et leurs regroupements), les associations, les particuliers, les entreprises, le Pays Ruthénois, les établissements publics, les organismes consulaires <p>Les activités touristiques agricoles mises en œuvre par les actifs agricoles sont traitées dans l'action 7, elles sont donc inéligibles à cette action.</p>		10

Type d'opérations éligibles

- Promotion d'une offre touristique en destination de publics à handicaps dans le cadre de produits « homologués » par le Pays Ruthénois
- Création de produits touristiques pour mieux faire connaître la gastronomie et la restauration traditionnelle de qualité
- Conception, animation et signalétique de routes thématiques telles que la route des savoir-faire, de la vigne et du vin, route paysagère,...
- Valorisation d'itinéraires de découverte thématique
- Equipements liés à la création de produits embarqués
- Etudes de faisabilité
- Investissements matériels ou immatériels tendant à développer l'attractivité touristique des zones rurales

Dépenses éligibles

- Investissements matériels :**
- Equipement de pleine nature ou de loisirs destinés à un public touristique
 - Equipements de circuits de randonnée, instrument de découverte de sites naturels (voies vertes, vélos-routes,...)
 - Conception, animation, signalétique de routes thématiques (randonnées équestres, pédestres,...)
 - Signalétique, infrastructures d'information et d'accès aux sites,



INTITULE : Accroître la fréquentation touristique

- Equipements liés à la création de système d'information locaux en réseaux
- Conception et signalétique de routes ou de terroirs touristiques de découverte d'un produit agricole, artisanal, d'un patrimoine environnemental, paysager, culturel, architectural, industriel ou gastronomique

Dépenses éligibles

Investissements immatériels :

- Etude de faisabilité ou de marché, réalisation de diagnostic, de stratégie d'entreprises,
- Communication, promotion, sensibilisation, information,
- Etudes pour la création de nouveaux partenariats, la mise en réseau, l'appui technique aux porteurs de projets,
- Conception de guides,...

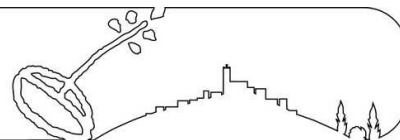
Indications sur le montage financier

Estimation du coût (coût unitaire x nb opérations)	Taux d'aide publique cofinancée	Taux de FEADER	Financement FEADER prévu
360 840 € HT	Investissement immatériels : 80% Investissement matériels : 50%	55 %	129 000 € HT

Contreparties publiques pouvant être sollicitées

		Données indicatives
Etat :	20 000 € (soit 6% du coût total)	
Conseil Régional :	32 773 € (soit 9% du coût total)	
Conseil Général :	32 773 € (soit 9% du coût total)	
Collectivités locales :	20 000 € (soit 6% du coût total)	

Valeur ajoutée et effets attendus sur le territoire	Indicateurs de réalisation des deux actions proposées	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Emergence d'une conscience collective des savoir-faire du territoire ▪ Remise « au goût du jour » des activités traditionnelles sous forme de projets d'interprétation, de constitution de réseaux, etc. ▪ Transmission aux jeunes générations de connaissances et de pratiques locales, à la fois repère identitaire et potentiel touristique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de bénéficiaires ▪ Nombre de nouvelles infrastructures touristiques et éléments aidés 	<p>Objectifs chiffrés</p> <p>10 dossiers</p>



AXE 4 - Rendre le territoire attractif et accessible aux yeux des populations locales et de passage

La deuxième grande orientation de la stratégie LEADER consiste à stimuler l'ouverture du territoire pour le dynamiser et attirer. Les actions regroupées sous l'axe 4 ont pour vocation d'encourager les initiatives permettant de mieux accueillir.

Les mesures retenues à ce niveau sont complémentaires, et concourent ensemble à organiser des conditions de vie meilleures sur le territoire, que ce soit pour un séjour touristique (courte durée) ou pour une vie quotidienne (habitants et actifs locaux).

La première action vise à optimiser les infrastructures touristiques de manière à rééquilibrer la répartition de l'offre sur le territoire et à intégrer les équipements dans leur contexte environnemental et paysager :

« Proposer une offre de séjours touristiques en adéquation avec le territoire » - action n°8 ;

La deuxième vise à faciliter l'émergence de services à la population afin de maintenir l'attractivité des zones rurales :

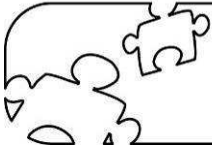
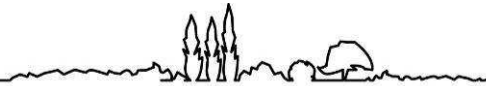
« Satisfaire les besoins essentiels de la population pour maintenir la vie en milieu rural » - action n°9 ;

La troisième action a pour but de rendre moins contraignante l'exercice des activités professionnelles des actifs, afin de développer l'emploi, les activités et la fixation démographique en milieu rural :

« Ergonomie, qualité de vie et conditions de travail des actifs » - action n°10 ;

La dernière s'attache à impulser les initiatives de valorisation du patrimoine culturel dans l'optique de partager les richesses qu'il représente et d'accroître l'attractivité du territoire :

« Capitaliser la dimension culturelle du territoire pour compléter son attractivité » - action n°11.



INTITULE : Proposer une offre de séjours touristiques en adéquation avec le territoire

<p>Axe 4 Rendre le territoire attractif et accessible aux yeux des populations locales et de passage</p>	<p style="text-align: right;">Dispositif concerné</p> <p style="text-align: right;"><u>PDRH – Mesure 313</u> <i>Promotion des activités touristiques</i></p>
---	--

Objectifs opérationnels et stratégiques
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mettre l'accueil touristique au niveau de son environnement bâti et naturel en encourageant la création/modernisation/extension/requalification d'infrastructures intégrées ▶ Prioriser via cette action les projets touristiques durables dans leurs trois dimensions : économique, environnementale et sociale ▶ Moderniser les Offices de Tourisme

Bénéficiaires visés		
	Types	Evaluation du nombre
<ul style="list-style-type: none"> • Le public éligible comprend : les collectivités territoriales (communes et leurs regroupements), les associations, les particuliers, les entreprises, le Pays Ruthénois, les établissements publics, les organismes consulaires 		10

Type d'opérations éligibles
<ul style="list-style-type: none"> • Requalification des hébergements touristiques collectifs et individuels de petite capacité (maximum 30 chambres après extension) comprenant les hébergements de toute nature (hôtels, auberge de jeunesse, gîtes d'étape, de groupe, meublés touristiques, chambres et tables d'hôtes, hôtellerie de plein air,...) • Modernisation ou création d'équipements de loisirs touristiques favorisant l'offre de séjour dans les territoires ruraux • Création et modernisation d'Offices de Tourisme permanents à vocation intercommunale classés deux étoiles après travaux

Dépenses éligibles
<ul style="list-style-type: none"> • Investissements liés à la modernisation et/ou l'extension des centres, maisons familiales et villages de vacances classés existants. Priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans une démarche de tourisme durable d'accueil de séjours juniors et enfants et d'accessibilité • Investissements liés à la modernisation, extension, création de gîtes d'étapes, gîtes de séjour, relais des jeunes (auberges de jeunesse). Priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans une démarche de tourisme durable et d'accessibilité • Aménagements (salles de restaurant, accueil, cuisine) et équipements immeubles par destination (cuisine). Les établissements bénéficiant de cette mesure devront s'engager à promouvoir les productions de Midi-Pyrénées « sous signe officiel de qualité » • Création et modernisation d'équipements de loisirs touristiques, de services ou d'animation dans les bases de loisirs, constituant ainsi des « plus-produits » favorisant l'offre de séjour pour les hébergements existants ; • Centres (lieux) d'interprétation pédagogique en faveur du tourisme scientifique et technique, du patrimoine culturel et naturel des sites... • Création et modernisation (aménagement extérieurs et intérieurs) liée notamment aux démarches Qualité Tourisme et Tourisme et Handicap des offices de tourisme permanents à vocation intercommunale et classés au minimum 2 étoiles après travaux, et équipement bureautique correspondants

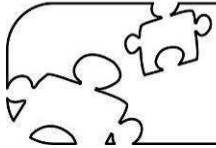
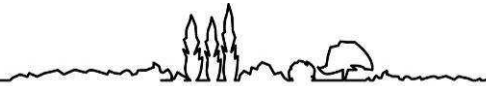


INTITULE : Proposer une offre de séjours touristiques en adéquation avec le territoire

Indications sur le montage financier			
Estimation du coût (coût unitaire x nb opérations)	Taux d'aide publique cofinancée	Taux de FEADER	Financement FEADER prévu
1 040 607 € HT	Investissement immatériels : 40 à 70% (313) Investissement matériels : voir mesure (313)	55 %	343 400 € HT

Contreparties publiques pouvant être sollicitées	
	Données indicatives
Etat :	45 000 € (soit 4% du coût total)
Conseil Régional :	80 000 € (soit 8% du coût total)
Conseil Général :	80 000 € (soit 8% du coût total)
Collectivités locales :	75 964 € (soit 7% du coût total)

Valeur ajoutée et effets attendus sur le territoire	Indicateurs de réalisation	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien de l'image « verte » du tourisme sur le territoire et intégration effective des équipements dans leur environnement ▪ Développement d'une économie touristique « en phase » avec le potentiel économique, la réalité sociale et les exigences environnementales du territoire ▪ Dynamisation de la restauration traditionnelle de qualité et développement de débouchés locaux pour les productions de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de bénéficiaires et d'actions aidées 	Objectifs chiffrés 10



INTITULE : Satisfaire les besoins essentiels de la population pour maintenir la vie en milieu rural

<p>Axe 4 Rendre le territoire attractif et accessible aux yeux des populations locales et de passage</p>	<p style="text-align: right;">Dispositif concerné</p> <p style="text-align: right;"><u>PDRH – Mesure 321</u> <i>Services de base pour l'économie et la population rurale</i></p>
---	--

Objectifs opérationnels et stratégiques
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Appuyer la création de services essentiels pour la population (médicale, paramédicale, petite enfance, loisirs des jeunes) dans les zones rurales afin de préserver et d'accroître leur attractivité résidentielle ▶ Attirer et maintenir les jeunes en dehors des pôles urbains ▶ Ralentir et inverser le dépeuplement de certaines zones rurales, réduire les déplacements

Bénéficiaires visés	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats mixtes, toute personne morale ou privée dûment habilitée par la structure maître d'ouvrage de la convention territoriale <p>Sont exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les micros entreprises exerçant dans le champ concurrentiel ▪ les établissements publics et privés de soins hospitaliers, ▪ les maisons de retraites ▪ les services publics. 	<p>Types</p> <p>Evaluation du nombre</p> <p style="font-size: 24px;">8</p>

Type d'opérations éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création ou aménagement de maisons de santé pluridisciplinaires, autres investissements matériels liés à l'organisation regroupée ou collective des professionnels de santé, à l'exclusion de l'équipement professionnel. Action réservée aux territoires ruraux isolés dont des études ont mis en évidence une offre de soins insuffisante ou menacée. Les maisons de retraite ne sont pas concernées par la présente mesure. ▪ Création ou aménagement d'établissements d'accueil de la petite enfance favorisant le travail des parents en milieu isolé ▪ Création ou aménagement de locaux polyvalents de rencontres (associatives, culturelles) destinés notamment aux jeunes et aux aînés en milieu rural isolé et présentant une offre de service à l'échelle du bassin de vie ▪ Création ou aménagement d'équipements structurants dans les domaines culturel (médiathèques, salles de musique et de spectacles), sportif (couverts ou de plein air) ou d'équipements (à usage sportif et d'animation), présentant une offre de service à l'échelle du bassin de vie ▪ Création ou aménagement de pôles de services au public pour le maintien de services essentiels, à l'exclusion des locaux affectés à l'administration locale ▪ Etudes territoriales de ces divers besoins

Dépenses éligibles
<p>Investissements matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition et aménagement de locaux, ▪ Création ou extension de maisons de service public, points multiservices ou dispositifs polyvalents regroupant des services de proximité, maison de services aux entreprises ▪ Centres commerçants ou commerces de proximité, multiples ruraux ou épicerie - services, halles et marchés, commerce non sédentaire



INTITULE : Satisfaire les besoins essentiels de la population pour maintenir la vie en milieu rural

- Equipement ou service de proximité en faveur de l'enfance, de la jeunesse ou de l'adolescence : crèches, garderies d'enfants, relais assistantes maternelles, structures d'accueil pour adolescents,
- Création ou amélioration d'équipements (y compris résidences d'accueil non médicalisées) pour répondre aux attentes d'accueil ou de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées,
- Création de locaux d'accueil et équipements pour activités périscolaires, centre de loisirs, pôles locaux d'accueil pour les nouveaux résidents,
- Mise en place de structures légères d'hébergement temporaire (pour les migrants ayant des projets d'activité, travailleurs saisonniers, apprentis...),
- Equipements visant le maintien des professionnels de santé dans les zones rurales fragiles : maisons médicales ou de santé,
- Expérimentation de transports collectifs de desserte des communes les plus éloignées des gares ou de transport à la demande, achat de matériel roulant,
- Création de nouvelles activités liées à la personne (personnes âgées, handicapées),
- Equipements polyvalents mutualisables (scénique, de projection...) pour les médiathèques, bibliothèques, salles de musique ou de spectacle.

Investissements immatériels :

- Animation, médiation, mise en réseau d'acteurs,
- Communication,
- Etudes de faisabilité, réalisation de diagnostic,
- Stratégies de développement, par exemple, schémas de services,
- Démarches qualité

Indications sur le montage financier

Estimation du coût (coût unitaire x nb opérations)	Taux d'aide publique cofinancée	Taux de FEADER	Financement FEADER prévu
1M € HT	321 : voir mesure	55 %	330 000 € HT

Contreparties publiques pouvant être sollicitées

Données indicatives

Etat :	90 000 € (soit 9% du coût total)
Conseil Régional :	90 000 € (soit 9% du coût total)
Conseil Général :	90 000 € (soit 9% du coût total)

Valeur ajoutée et effets attendus sur le territoire	Indicateurs de réalisation des actions proposées	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Croissance démographique sur les communes rurales situées en dehors des axes majeurs et des zones d'influence périurbaine ▪ Croissance ou maintien des populations jeunes en zones rurales ▪ Création d'emplois dans les petites communes ▪ Création de nouveaux services à la population 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'actions soutenues ▪ Evolution de l'équipement commercial et artisanal des communes, en nombre et en types de services ▪ Evolution démographique des communes hors zone périphérique de Rodez ▪ Evolution de la part des 20-34 ans dans les populations communales 	Objectifs chiffrés 8



INTITULE : Ergonomie, qualité de vie et conditions de travail des actifs

<p>Rattachement à l'axe</p> <p>Axe 4 Rendre le territoire attractif et accessible aux yeux des populations locales et de passage</p>	<p>Dispositif concerné</p> <p><u>DRDR – Mesure 331-2</u> <i>Information des acteurs dans l'objectif de favoriser l'emploi et l'égalité des chances</i></p>
---	--

Objectifs opérationnels et stratégiques
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Améliorer les conditions d'organisation de travail et de qualité de vie des actifs ruraux, salariés ou entrepreneurs des entreprises rurales ▶ Encourager les démarches de GPEC afin d'améliorer les conditions de travail et le maintien des actifs en zones rurales ▶ Compenser par des démarches collectives salariés-entreprise les contraintes liées à l'exercice d'une activité en milieu rural ▶ Améliorer l'ergonomie au travail et en dehors

Bénéficiaires visés		
	Types	Evaluation du nombre
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collectivités territoriales et leurs groupements ▪ Chambres consulaires ▪ Organismes paritaires ▪ Associations, groupements d'employeurs, ▪ Pays Ruthénois 		15

Type d'opérations éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration des conditions d'organisation de travail et de qualité de vie des actifs ruraux, salariés ou entrepreneurs des entreprises rurales A l'aide d'un diagnostic des conditions d'organisation et de travail et de mise en place de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), dans les secteurs des activités rurales ▪ Amélioration de l'égalité des chances et de l'égalité hommes-femmes, face à l'isolement en milieu rural : Il s'agit d'encourager toutes initiatives spécifiques d'information et de sensibilisation, notamment d'origine associative en vue de faire connaître les interlocuteurs, les mesures mobilisables en matière d'égalité des chances dans les domaines de l'accès à la formation, (notamment en vue de la féminisation de certaines filières), à l'emploi, au droit des femmes, aux sports, à la culture etc. ▪ Organisation de la mobilité notamment en direction des seniors et publics défavorisés afin de développer leur participation à la vie sociale, de la mobilité des femmes en grande difficulté par rapport à l'emploi pour permettre les formations ou la reprise d'activité sur un territoire donné. Il s'agit de favoriser l'intégration de ces populations aux espaces collectifs existants en développant une offre locale de transport (ex. : covoiturage, taxis à la demande, services de transport à domicile avec abonnement...) ou d'organiser des modes de transport pour les femmes en grande difficulté pour leur permettre de suivre une formation ou reprendre une activité

Dépenses éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais d'expertises ▪ Frais directement liés à l'action : information et communication, études, diagnostics, conseil et appui technique spécialisés



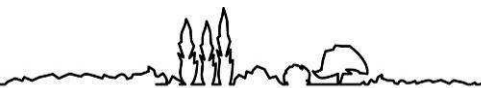
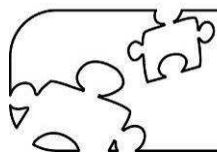
Indications sur le montage financier

Estimation du coût (coût unitaire x nb opérations)	Taux d'aide publique cofinancée	Taux de FEADER	Financement FEADER prévu
60 000 € HT	80 %	55 %	26 400 € HT

Contreparties publiques pouvant être sollicitées

Données indicatives	
Etat :	5 700 € (soit 9,5 % du coût total)
Conseil Régional :	11 100 € (soit 18,5 % du coût total)
Autres partenaires publics:	4 800 € (soit 8% du coût total)

Valeur ajoutée et effets attendus sur le territoire	Indicateurs de réalisation	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès pour tous aux informations et aux espaces collectifs permettant la formation et l'emploi ▪ Sécurisation des parcours professionnels dans le secteur des activités rurales ▪ Maintien de ressources humaines et d'actifs dans les zones rurales 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de diagnostics des conditions d'organisation et de travail engagés ▪ Nombre de démarches de GPEC engagées et nombre d'actifs concernés ▪ Nombre de sessions d'information/sensibilisation sur l'égalité des chances réalisées – nombre de participants ▪ Nombre d'initiatives de mobilité soutenues 	<p>Objectifs chiffrés</p> <p>15</p>



INTITULE : Capitaliser la dimension culturelle du territoire pour mieux partager l'histoire collective

<p>Axe 4 Rendre le territoire attractif et accessible aux yeux des populations locales et de passage</p>	<p style="text-align: right;">Dispositif concerné</p> <p style="text-align: right;"><u>PDRH – Mesure 323 E</u> <i>Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel</i></p>
---	---

Objectifs opérationnels et stratégiques

- ▶ Mettre en valeur les éléments culturels patrimoniaux et développer le potentiel touristique des espaces ruraux
- ▶ Entretien, restaurer le petit patrimoine bâti identitaire du Pays Ruthénois
- ▶ Utiliser l'évènementiel culturel pour faire connaître le patrimoine bâti identitaire
- ▶ S'appuyer sur le patrimoine culturel du territoire pour compléter l'attractivité du territoire

Bénéficiaires visés

	Types	Evaluation du nombre
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collectivités territoriales et leurs groupements ▪ Etablissements publics ▪ Associations, ▪ Pays Ruthénois 		6

Type d'opérations éligibles

- Appel à projets pour la restauration du petit patrimoine bâti lancé par le Pays Ruthénois
- Evènementiel Patrimoine et création lancé du Pays Ruthénois : utiliser le patrimoine bâti identitaire pour y organiser un évènementiel culturel (soirée contes, exposition, théâtre, concert de musique de tous types,...)
- Equipements d'accessibilité aux personnes handicapées dans le cadre d'un projet territorial

Dépenses éligibles

Investissements matériels :

- Sites d'accueil du public : points d'accueil, boutique,
- Travaux de restauration et mise en valeur du petit patrimoine bâti,
- Equipement d'accessibilité aux personnes handicapées,
- Mise en lumière, scénographie,
- Aménagement intérieur,
- Signalétique d'interprétation,
- Outils de promotion et communication : affiches, films, guides, pôles territoriaux des métiers d'arts, outils pédagogiques,
- Ecomusées et musées, les cinémas d'art et essai, les résidences d'artistes, expositions itinérantes,
- Création de produits et de services,

Les parkings dédiés en site propre pour l'accueil du public sont exclus des opérations éligibles.



INTITULE : Capitaliser la dimension culturelle du territoire pour mieux partager l'histoire collective

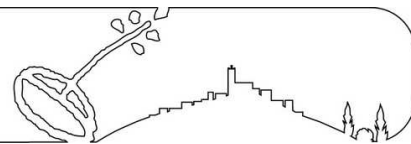
Investissements immatériels :

- Etudes, animation, communication / information,
- Actions de sensibilisation au patrimoine de proximité,
- Organisation d'évènements culturels structurants (le caractère structurant pour se traduire par exemple par : une mobilisation intercommunale pour la réalisation de l'évènement, ou un rayonnement régional de la manifestation, ou un évènement induisant une forte attractivité...)
- Inventaire du patrimoine culturel,

Indications sur le montage financier			
Estimation du coût (coût unitaire x nb opérations)	Taux d'aide publique cofinancée	Taux de FEADER	Financement FEADER prévu
173 183 € HT	80 %	55 %	76 200 € HT

Contreparties publiques pouvant être sollicitées	
Conseil Régional : 31 173 € - Dans le cadre du PCT	Données indicatives
Conseil Général : 31 173 € - Dans le cadre de la politique en direction de la culture	

Valeur ajoutée et effets attendus sur le territoire	Indicateurs de réalisation	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en valeur du patrimoine bâti local, ▪ Diffusion des pratiques culturelles ▪ Accès à la culture pour tous 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'évènementiels organisés ▪ Nombre d'associations culturelles partenaires ▪ Implication des collectivités 	Objectifs chiffrés 6



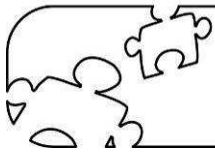
AXE 5 - Encourager l'expression, les échanges et les pratiques

L'approche transversale, et en cela innovante sur le territoire, de la stratégie LEADER doit pouvoir être soutenue par des actions d'échange, de communication et d'animation. Pour ce faire, les actions suivantes sont prévues dans le dernier axe :

« Réussir une coopération efficace et partagée » - action n°12 ;

« Mettre en œuvre une animation dynamique du programme » - action n°13 ;

« Assurer une large communication et une mutualisation des expériences pour développer la transmission des bonnes pratiques » - action n°14.



INTITULE : Réussir une coopération efficace et partagée

<p>Rattachement à l'axe</p> <p>Axe 5 Encourager l'expression, les échanges et les pratiques</p>	<p>Dispositif concerné</p> <p>DRDR – Mesure 421 <i>Coopération interterritoriale et transnationale</i></p>
--	---

Objectifs opérationnels et stratégiques
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Favoriser les échanges d'expériences entre GAL d'autres régions de l'Europe afin de diffuser les acquis régionaux en termes méthodologiques et d'améliorer en retour les pratiques et approches de développement territorial ▶ Capitaliser les acquis méthodologiques et les bonnes pratiques dans le domaine du développement touristique durable ▶ Confronter les approches culturelles du développement rural par une coopération transnationale sur les produits agricoles de qualité

Bénéficiaires visés	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Structure porteuse : GAL du Pays Ruthénois 	<p>Types</p> <p>Evaluation du nombre</p> <p>A définir</p>

Type d'opérations éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Projets de coopération : territoires pré repérés : <ul style="list-style-type: none"> - Irlande pour des projets relatifs au patrimoine archéologique (dolmens, tumulus,...) et/ou aux « périples culinaires » : capitalisation et échange d'expériences pour la mise en place d'actions de valorisation, sensibilisation, protection du patrimoine archéologique et pour la structuration de produits touristiques basés sur les productions de qualité et la gastronomie. - Roumanie dans le cadre du jumelage départemental, sur les thèmes suivants : agriculture de qualité (AB, filières qualité), accueil touristique, actions de sensibilisation au patrimoine naturel et culturel, etc.

Dépenses éligibles
<p>Mise en œuvre d'une action commune à plusieurs GAL soit entre GAL de territoires différents au sein de l'Etat membre, soit entre un GAL de la région et un GAL d'autres Etats membres de l'Union Européenne</p> <p>En vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'échanger sur les modalités de construction des partenariats publics/privés ▪ de favoriser les prises de décision collectives ▪ de faire émerger les approches innovantes ▪ Organisation de rencontres ▪ Mise en place de structures communes ▪ Réalisation de supports techniques ▪ Animation nécessaires à l'opération commune, sa préparation et son suivi

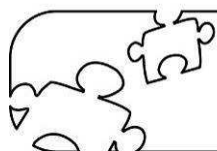


INTITULE : Réussir une coopération efficace et partagée

Indications sur le montage financier			
Estimation du coût (coût unitaire x nb opérations)	Taux d'aide publique cofinancée	Taux de FEADER	Financement FEADER prévu
140 000 € HT	80 %	55 %	61 600 € HT

Contreparties publiques pouvant être sollicitées	
Conseil Régional : 25 200 € (soit 18% du coût total)	Données indicatives
Conseil Général : 25 200 € (soit 18% du coût total)	

Valeur ajoutée et effets attendus sur le territoire	Indicateurs de réalisation	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contacts et sollicitations de bénéficiaires potentiels ▪ Connaissance par le public du partenariat Europe-collectivités-privés-GAL pour le développement rural du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de partenariats engagés ▪ nombre d'actions communes (publication, voyage d'étude, séminaire, etc.) 	<p>Objectifs chiffrés</p> <p>Nb de projets de coopération :</p> <p>Interterritoriale : 2</p> <p>Transnationale : 2</p>



INTITULE : Mettre en œuvre une animation dynamique et une évaluation efficace

<p>Axe 5 Encourager l'expression, les échanges et les pratiques</p>	<p>Rattachement à l'axe</p> <p>Dispositif concerné DRDR – Mesure 431 <i>Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire</i></p>
--	--

Objectifs opérationnels et stratégiques
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Elaborer et mettre en œuvre des stratégies locales par le soutien au travail d'ingénierie de projets et d'animation territoriale pour l'émergence de projets de développement intégrés ▶ Diffuser activement la stratégie du GAL auprès des porteurs de projet potentiels ▶ Assurer l'efficacité du programme LEADER par une formation pratique des partenaires public-privés et du personnel d'animation ▶ Assurer une évaluation en continu du programme

Bénéficiaires visés	
<ul style="list-style-type: none"> • Structure porteuse du GAL du Pays Ruthénois 	<p>Types</p> <p>Evaluation du nombre</p> <p>1,5 ETP/an</p>

Type d'opérations éligibles
<ul style="list-style-type: none"> • Financement de l'équipe d'animation dédiée au programme Leader • Information des acteurs publics et privés du territoire sur la stratégie du GAL • Formation des personnes participant à la stratégie et de l'animateur du GAL

Dépenses éligibles
<ul style="list-style-type: none"> • Temps passé à l'animation • Réalisation d'études sur le territoire, • Information des acteurs publics et privés du territoire sur la stratégie du GAL • Formation des personnes participant à la stratégie et de l'animateur du GAL

Indications sur le montage financier			
Estimation du coût (coût unitaire x nb opérations)	Taux d'aide publique cofinancée	Taux de FEADER	Financement FEADER prévu
325 000 € HT	100 %	55 %	143 000 € HT

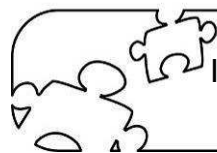
Contreparties publiques pouvant être sollicitées	
<p>Conseil Régional : 117 000 (soit 36% du coût total)</p>	Données indicatives



INTITULE : Mettre en œuvre une animation dynamique et une évaluation efficace

Valeur ajoutée et effets attendus sur le territoire	Indicateurs de réalisation	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi précis et actif de la mise en œuvre de la stratégie ▪ Connaissance de la stratégie du GAL de la part de l'ensemble des acteurs publics et privés concernés ▪ Fédération des acteurs impliqués autour du programme Leader, transmission de l'information par réseaux de partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de partenaires publics et privés contactés et informés ▪ Heures de formation dispensées au personnel d'animation ▪ 2 comités de programmation par an 	<p>Objectifs chiffrés</p> <p style="text-align: center;">Au moins 2 CP par an</p>

Action n°14 - LEADER



INTITULE : Assurer une large communication et une mutualisation des expériences pour développer la transmission des bonnes pratiques

Axe 5 Encourager l'expression, les échanges et les pratiques	Rattachement à l'axe	Dispositif concerné DRDR – Mesure 431 <i>Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire</i>
--	----------------------	---

Objectifs opérationnels et stratégiques

- ▶ L'information et la publicité du programme seront assurées au travers d'un plan de communication qui comprendra :
 - des actions d'information des bénéficiaires potentiels
 - des actions visant le grand public et expliquant le rôle joué par le GAL Pays Ruthénois

Bénéficiaires visés

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Structure porteuse du GAL du Pays Ruthénois 	Types	Evaluation du nombre 15
---	-------	--------------------------------

Type d'opérations éligibles

- Elaboration de supports de communication
- Documents dédiés, supports de communication
- Impressions

Dépenses éligibles

- Réalisation de supports techniques
- Animation nécessaires à l'opération commune, sa préparation et son suivi

Indications sur le montage financier

Estimation du coût (coût unitaire x nb opérations)	Taux d'aide publique cofinancée	Taux de FEADER	Financement FEADER prévu
75 000 € HT	80 %	55 %	33 000 € HT

Contreparties publiques pouvant être sollicitées

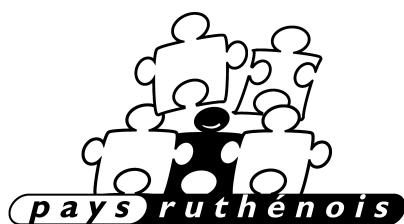
Conseil Régional : 27 000 € (soit 36% du coût total)	Données indicatives
--	---------------------

Valeur ajoutée et effets attendus sur le territoire	Indicateurs de réalisation	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissance du programme Leader sur le territoire ▪ Création de contacts sur le territoire entre porteurs de projets locaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de supports diffusés ▪ Réseaux de diffusion utilisés ▪ (Nombre de contacts enregistrés avec des bénéficiaires potentiels) 	Objectifs chiffrés 15 (soit 3/an)

■ **Annexe 7 : Statuts et délibération de la structure porteuse**



7.1 Statuts de la structure porteuse du GAL



STATUTS

du Pays Ruthénois

Article 1er : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom : Pays Ruthénois.

Article 2 : Objet social

Le Pays Ruthénois a pour objet, dans le respect des statuts des communautés de communes adhérentes, de mettre en oeuvre la politique « pays » :

- la mise en œuvre, l'animation et l'évaluation de la charte de pays et du contrat qui en découle,
- la définition des orientations et l'approbation des programmes d'actions en concertation avec le conseil de développement,
- l'exercice des activités d'études, d'animation ou de gestion nécessaires à la mise en œuvre des thématiques stratégiques du Pays Ruthénois (économie, social, environnement, culture, tourisme, services d'intérêt collectif,...) prévus par la charte de pays et inclus dans le contrat,
- la contractualisation avec le Département, la Région, l'Etat, l'Union Européenne et tout autre programme public ou privé et portant sur les principales politiques qui concourent au développement durable du pays,
- la mutualisation des moyens administratifs, techniques ou autre, n'engendrant pas de profit.

D'une manière schématique, la communauté d'agglomération du Grand Rodez aura la maîtrise d'ouvrage du volet urbain au travers du contrat d'agglomération, les autres EPCI membres, ainsi que les 6 communes du SIVOM de Conques, assureront la maîtrise d'ouvrage du volet rural, l'association du Pays Ruthénois ayant principalement un rôle de coordination et de concertation revêtant un aspect stratégique pour chacun des domaines partagés, sans omettre un rôle d'animation et d'ingénierie sur l'ensemble du territoire.

Article 3 : Sièg

Le sièg social est fixé à Rodez : 6 avenue de l'Europe - 12000 RODEZ cedex

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 : Composition

L'Association se propose de fédérer les élus, les socio-professionnels ainsi que tout autre organisme privé ou public, intéressé à l'objet social.

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

L'Association du Pays Ruthénois est composée de membres actifs et de membres associés.

a/ Membres actifs, avec voix délibérative :

1/ Les structures intercommunales ayant validé leur adhésion à l'association de préfiguration du pays ruthénois :

Désignation de 5 représentants :
Le Président, membre de droit
4 membres à désigner au sein de l'instance de délibération

2/ Les communes non membre d'une structure intercommunale ou membre d'une structure intercommunale n'ayant pas validé son adhésion à l'association du Pays Ruthénois :

Désignation d'un représentant au sein du Conseil municipal

b/ Membres associés, avec voix consultative : Conseil de Développement du ruthénois

Personnes physiques ou morales représentant des intérêts économiques, sociaux, culturels, ou autres, locaux : organismes consulaires, entreprises ou toute autre association ou organisme agréé par le Conseil d'Administration.

Article 5 : Renouvellement

Il sera procédé au renouvellement des membres actifs avec voix délibérative après chaque renouvellement des élus des EPCI à fiscalité propre et des communes membres.

Les modalités de renouvellement des membres du conseil de développement du Pays Ruthénois seront décrites dans un règlement intérieur validé par les membres actifs avec voix délibérative.

Article 6 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

a/ la démission qui devra être donnée par lettre recommandée adressée au Président de l'Association ;

b/ la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec accusé de réception, à comparaître devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications ;

c/ toute modification de mandat ou de mission.

Article 7 : Ressources

Le montant des cotisations demandées aux membres actifs de l'association est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Ces cotisations seront basées sur le chiffre de population du dernier recensement connu.

Outre les cotisations, les ressources de l'association comprennent les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département ou de tout autre organisme public ainsi que toute autre ressource autorisée par les textes législatifs ou réglementaires.

Article 8 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé des membres représentant les EPCI et les autres communes adhérentes membres de l'association (Le Président ou son délégué).

Le conseil d'administration est composé de deux membres représentant les collectivités adhérentes et agréés par elles. Il désigne parmi ses membres :

- un Président
- 5 Vice-Présidents

Parmi les 5 vice-présidents seront désignés :

- un Secrétaire
- un Trésorier

Le Conseil d'Administration se réunit une fois, au moins, tous les six mois, sur convocation de son Président, ou sur demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration a compétence sur toutes les questions concernant la bonne marche de l'Association, à l'exclusion des questions dévolues à l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement des ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif au cours d'une assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association, à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire ou du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

La présidence de l'Assemblée Générale est assurée par le Président du Conseil d'Administration, assisté des membres de ce même Conseil.

Le Président expose la situation morale de l'Association, rend compte avec le trésorier de sa gestion, et soumet le bilan ainsi que le projet de budget à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale formule tout avis ou suggestion sur l'orientation à donner à l'action entreprise.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Toute personne empêchée peut se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale, chaque membre présent ne pouvant toutefois détenir plus de deux procurations.

Article 10 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Toute personne empêchée peut se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale, chaque membre présent ne pouvant toutefois détenir plus de deux procurations.

Article 11 : Président

Outre les fonctions précédemment citées, le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, ordonne les dépenses et nomme aux emplois. Il peut donner délégation d'une partie de ses pouvoirs au(x) Vice-Président(s).

Toutefois, en cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être approuvé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et au fonctionnement du Conseil de Développement du Pays.

Article 13 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire, sur la proposition du Conseil d'Administration ou du tiers des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans tous les cas les statuts ne pourront être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 14 : Dissolution

L'Assemblée Générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article 10.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale extraordinaire.

S'il y a lieu l'actif est dévolu à une ou plusieurs associations à caractère économique.

Rodez, le 21 février 2008

Le Secrétaire

Jean-Claude JUPIN

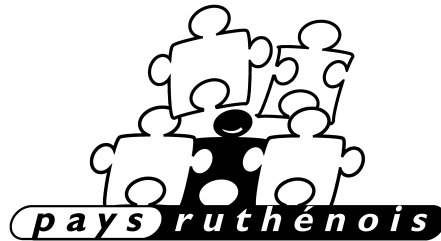
La Présidente



Anne BLANC



7.2 Délibérations de la structure porteuse du GAL



N/Réf : AB/VO

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAYS RUTHENOIS

**Du Jeudi 18 septembre 2008, 17 heures
Salle Brameloup, Communauté d'Agglomération du Grand Rodez
Avenue de l'Europe à Rodez**

Lors de sa séance du jeudi 18 septembre 2008, les membres du conseil d'administration du Pays Ruthénois se sont réunis, sur convocation de la Présidente, Anne BLANC.

Il a été établi une feuille de présence, signée par tous les membres présents, avec mention des membres représentés et ayant attribué leur pouvoir de vote à un membre présent. Ladite feuille de présence permet de constater que 9 membres avec voix délibérative sur 14 sont présents, le quorum étant réuni, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

*****EXTRAIT DE PROCES VERBAL*****

2 – En préalable, il convient de noter qu'une nouvelle présentation des principes généraux du programme Leader a été faite lors de ce conseil d'administration compte tenu des récents changements apportés à la composition du conseil d'administration suite aux élections municipales.

Eléments de contexte

Lors du conseil d'administration du 9 mai 2007, les élus du Pays Ruthénois ont décidé d'adresser un dossier de candidature pour la gestion d'un programme Leader sur la période 2007-2013. A ce titre, les conditions techniques ont été réunies pour déposer ce dossier à la DRAAF le 25 avril dernier.

Le comité régional de sélection des territoires Leader s'est réuni le 24 juillet dernier, à la suite de quoi le Pays Ruthénois a été retenu par décision du Préfet, le 4 août 2008.

Afin d'arrêter officiellement le contenu et les modalités de financement de ce programme, le Pays Ruthénois est entré dans une phase de conventionnement durant laquelle le Pays Ruthénois devra ajuster sa candidature en fonction des remarques émises par le comité de sélection et relayées par la DDAF, structure d'appui du pays.

Relevé de décisions

Pour parvenir à une signature de la convention dans les délais prévus, les points suivants ont été décidés par les élus :

① La structure porteuse du programme Leader est l'association du Pays Ruthénois. A ce titre, GAL et Pays Ruthénois ne forment qu'une seule et même entité juridique.

② A ce titre, la Présidence du GAL Pays Ruthénois est assurée par le/la Présidente du Pays Ruthénois, en l'occurrence Anne BLANC tant qu'elle occupera ce poste.

③ Le conseil d'administration mandate Anne BLANC, pour négocier et signer tout document relatif au programme Leader dont la convention GAL/Préfet/Cnasea régissant l'ensemble du programme.

④ Suite aux remarques émises par le comité régional de sélection, la priorité ciblée et le plan de développement ont été modifiés et soumis aux élus sous une nouvelle version. Suite à la présentation, les élus ont validé les modifications apportées.

⑤ Pour la rédaction de la candidature, le Pays Ruthénois avait créé un comité de programmation de préfiguration qu'il convient aujourd'hui de stabiliser.

Les élus ont validé les représentants publics (titulaires et suppléants) issus du conseil d'administration du Pays Ruthénois étant entendu que les membres publics du comité de programmation doivent rester minoritaires.

Territoires représentés	Titulaire	Suppléant
C.c Naucellois	Anne BLANC	Jean-Pierre MAZARS
C.c Causse et Vallon de Marcillac	Jacques HOURDEQUIN	Anne GABEN TOUTANT
C.c Pays Baraquevillois	Claude BOU	Dominique BARRES
C.c Réquistanais	Eric BULA	Vincent BALDET
C.c Cassagnes Bégonhès	Christian VERGNES	Michel COSTES
C.A Grand Rodez	Florence CAYLA	Ludovic MOULY
SIVOM de Conques	Zéphirin QUINTARD	Michel CABROL

Concernant les membres privés, et aux vues des absences répétées de certains lors de la rédaction de la candidature, les élus ont décidé de radier certains membres et de proposer à de nouveaux de rejoindre le comité de programmation. A ce titre, un courrier de sollicitation sera adressé aux membres suivants :

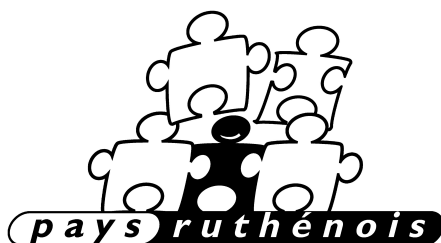
- l'APABA,
- l'APATAR,
- la vie en Ségala,
- le représentant départemental de l'ADMR,
- l'association du Créneau,
- le point emploi de Baraqueville,
- la plateforme technologique de Laroque (si possible).

Dès réception des réponses favorables ou non de ces membres, le GAL Pays Ruthénois pourra approuver officiellement la composition du comité de programmation.

Décisions à suivre...

Afin de respecter le calendrier proposé et aboutir à la signature de la convention dans le courant du mois de novembre, il restera au conseil d'administration à prendre les décisions suivantes :

- Approuver la convention Leader régissant le programme,
- Approuver la composition du comité de programmation Leader,
- Déléguer à ce dernier du pouvoir de décision sur les propositions d'opération qui lui seront soumises tout au long du programme, ainsi que sur l'évolution de la composition du CP,
- Engager la structure à gérer Leader sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAYS RUTHENOIS

**Du Jeudi 16 octobre 2008, 16 heures
Amphithéâtre des Archives départementales
Avenue Victor Hugo à Rodez**

Lors de sa séance du jeudi 16 octobre 2008, les membres du conseil d'administration du Pays Ruthénois se sont réunis, sur convocation de la Présidente, Anne BLANC.

Il a été établi une feuille de présence, signée par tous les membres présents, avec mention des membres représentés et ayant attribué leur pouvoir de vote à un membre présent. Ladite feuille de présence permet de constater que 11 membres avec voix délibérative sur 14 sont présents, le quorum étant réuni, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Concernant les points suivants, le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité des membres de :

*****EXTRAIT DE PROCES VERBAL*****

5 – Concernant le Conventionnement LEADER :

• Rappel

Le Pays Ruthénois poursuit son travail d'élaboration de la Convention du programme LEADER. Cette phase est menée avec l'appui de la DRAAF Midi-Pyrénées, représentant l'autorité de gestion, et la DDEA de l'Aveyron, pôle d'appui de proximité. Elle permettra d'arrêter officiellement le contenu et les modalités de financement du programme.

Un certain nombre de décisions ont été prises lors du Conseil d'Administration du Pays Ruthénois du 18 septembre 2008. Afin de compléter ces délibérations et parvenir à une signature de la convention fin novembre avec l'Etat et le Cnasea, les points suivants ont été décidés par les élus :

• Relevé de décisions

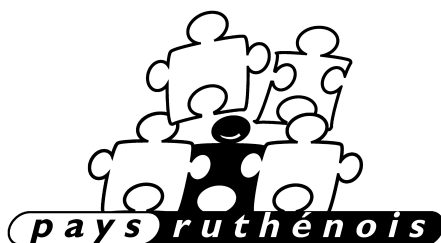
- ① Suite à l'examen de la convention Leader, les élus de l'association du Pays Ruthénois ont :
 - validé son contenu tel que présenté à la date du Conseil d'Administration;

- se sont engagés à gérer le programme Leader sur la période de programmation en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'autorité de gestion.
- ② L'association du Pays Ruthénois délègue au comité de programmation du GAL le pouvoir de décision sur les propositions d'opération qui lui seront soumises tout au long du programme ainsi que sur l'évolution de la composition du comité de programmation.
- ③ La maquette financière du programme Leader, telle que présentée à la date du Conseil d'Administration, est approuvée.

▪ Décisions à suivre...

Afin d'aboutir à la signature de la Convention GAL/Préfet/Cnasea dans les délais proposés par la COREAM et prendre en compte les modifications du plan de développement et de la maquette demandées suite à la réunion de la plate-forme d'appui régionale, il restera au conseil d'administration à prendre les décisions suivantes :

- Approuver la composition définitive du collège « membres privés » du Comité de programmation Leader ;
- Approuver le plan de développement définitif, ainsi que la maquette financière définitive ;
- Approuver le projet de convention définitif.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAYS RUTHENOIS

Du Vendredi 21 novembre 2008, 16h30
Salle Brameloup, Communauté d'Agglomération du Grand Rodez
Avenue de l'Europe à Rodez

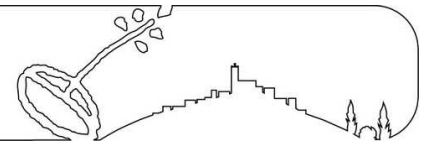
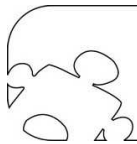
EXTRAIT DE PROCES VERBAL

2 – Concernant le conventionnement du programme LEADER:

Afin d'aboutir à la signature de la Convention GAL/Préfet/Cnasea et prendre en compte les modifications du plan de développement et de la maquette demandées suite à la réunion de la plateforme d'appui régionale, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes :

• Relevé de décisions

- ① Les élus prennent acte des dernières confirmations de participation reçues pour le Comité de programmation Leader. La composition définitive du collège « membres privés » est approuvée, ainsi que la composition globale du Comité ;
- ② Le plan de développement définitif, ainsi que la maquette financière définitive, sont approuvés ;
- ③ Le projet de convention définitif est approuvé.



■ Annexe 8 : Délais indicatifs des différentes étapes de l'instruction d'un dossier

Ce tableau récapitule les délais indicatifs de bonne gestion convenus dans la convention.

Tâches	Tâches à accomplir par le GAL	Tâches à accomplir par le service référent	Tâches à accomplir par l'OP	Délais indicatifs
Transmission au service référent du dossier complet avec lettre d'intention du cofinanceur après établissement de l'accusé de réception de dossier complet par le GAL	X			15 jours
Instruction réglementaire du dossier		X		3 semaines
Transmission de la notification de la décision du président du GAL	X			1 mois
Transmission de la décision du cofinanceur par le GAL au service référent	X			1 mois
Engagement comptable et établissement de la décision attributive d'aide		X		15 jours
Signature de la décision attributive par le maître d'ouvrage et le Président du GAL	X			1 mois
Signature de la décision attributive par le Préfet de l'Aveyron		X		1 mois
Transmission de la demande de paiement au service référent	X			1 mois
Certification de service fait dont visite sur place par le service référent après réception de la demande de paiement complète		X		1 mois
Etablissement de la demande de mise en paiement par le service référent		X		15 jours
Mise en paiement par l'OP			X	15 jours

